

FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO



RAPPORT DE GESTION
PÉRIODES DE TROIS ET NEUF MOIS CLOSÉS LE 30 SEPTEMBRE 2022

9 novembre 2022



À PROPOS DU FPI PRO

Le FPI PRO est un fonds de placement immobilier canadien qui se concentre sur le secteur industriel. Il détient et gère un portefeuille d'immeubles commerciaux de grande qualité situés dans des villes de taille moyenne qui bénéficient d'une économie vigoureuse. Fondé en 2013, le FPI est présent dans dix provinces canadiennes, principalement dans le centre et l'Est du Canada.

132

Nombre d'immeubles¹⁾

6,5 M

Superficie locative brute (« SLB ») (en pieds carrés)¹⁾

97,9 %

Taux d'occupation²⁾

PORTEFEUILLE COMPOSÉ PRINCIPALEMENT D'IMMEUBLES INDUSTRIELS DE GRANDE QUALITÉ



80 %

SLB – Immeubles industriels¹⁾



14 %

SLB – Immeubles de commerces de détail¹⁾



6 %

SLB – Immeubles de bureaux¹⁾

FAITS SAILLANTS DU TROISIÈME TRIMESTRE DE 2022 (POUR LA PÉRIODE DE NEUF MOIS)

1,04 G\$

Total de l'actif¹⁾

52,7 M\$

Plus-value sur les immeubles de placement

31,1 %

Augmentation du résultat d'exploitation net^{3) 4)}

49,82 %

Dette en pourcentage de la valeur comptable brute³⁾

85,7 %

Ratio de distribution des flux de trésorerie d'exploitation ajustés de base³⁾

0,3770 \$

Flux de trésorerie d'exploitation de base par part³⁾

0,3905 \$

Flux de trésorerie d'exploitation ajustés de base par part³⁾

33 M\$

Facilité de crédit disponible¹⁾

VALEURS IMPORTANTES AU SEIN DE NOTRE PORTEFEUILLE

85,5 %

de la SLB de 2022 a été renouvelée selon un écart moyen positif de 14,88 %¹⁾

71,1 %

des loyers de base proviennent de locataires nationaux et gouvernementaux¹⁾

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS LA DURABILITÉ

- > Publication du premier rapport ESG en mars 2022
- > Création d'un comité de direction qui, sous la gouverne du chef des finances, sera responsable de la gestion quotidienne du programme ESG

1) Au 30 septembre 2022. Des 132 immeubles, 90 sont détenus en propriété exclusive et 42 sont détenus à 50 %.

2) Comprend la superficie réservée d'environ 107 701 pieds carrés au 30 septembre 2022.

3) Mesure non conforme aux IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

4) Comparaison établie avec la période de neuf mois close le 30 septembre 2021.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I

Message du chef de la direction	1
Faits saillants financiers et opérationnels	3
Rapport de gestion	3
Énoncés prospectifs	4
Mesures non conformes aux IFRS	5

PARTIE II

Aperçu du FPI	8
Objectifs et stratégies	8
Sommaire des événements importants	9
Événements postérieurs à la date de clôture	10
Perspectives	10

PARTIE III

Résultats d'exploitation	10
Analyse sectorielle	15
Profil du portefeuille	16

PARTIE IV

Liquidités et sources de financement	18
Structure du capital et endettement	19
Distributions et flux de trésorerie d'exploitation ajustés	23
Titres émis et en circulation, et offre publique de rachat dans le cours normal des activités	26
Instruments financiers	27

PARTIE V

Contrôles et procédures	27
Risques et incertitudes	28
Principales estimations comptables	28
Changements futurs de méthodes comptables	29
Sommaire des résultats trimestriels	29



120 Troop Avenue, Dartmouth, Nouvelle-Écosse

À tous les porteurs de parts,

Au troisième trimestre de 2022, le FPI PRO a inscrit des résultats d'exploitation fort satisfaisants et comptait sur des facilités de crédit disponibles de 32,5 M\$, en plus d'avoir réduit son ratio dette/valeur comptable brute¹⁾. Ces résultats font ressortir encore une fois la vitalité de notre entreprise et la valeur importante de notre portefeuille axé principalement sur les immeubles industriels et constitué d'immeubles commerciaux de première qualité se trouvant dans des marchés canadiens attrayants.

Performance financière

Nos résultats du troisième trimestre ont été alimentés par une hausse de pratiquement tous nos indicateurs clés, ce qui témoigne des gains d'efficacité réalisés au chapitre de l'exploitation. Comparativement à la période correspondante de l'exercice précédent, nous avons notamment enregistré une croissance des produits tirés des immeubles, du résultat d'exploitation net¹⁾, du résultat net et résultat global et des flux de trésorerie d'exploitation ajustés¹⁾. Notre ratio de distribution des flux de trésorerie d'exploitation ajustés¹⁾ a aussi connu une progression par rapport au deuxième trimestre de 2022.

Je suis surtout très heureux de la capacité du FPI de maintenir avec constance sa croissance interne et d'afficher une solide augmentation du résultat d'exploitation net des immeubles comparables¹⁾ tant dans le secteur des immeubles industriels, qui montre une hausse de 7,2 % au troisième trimestre, que dans celui des immeubles de commerces de détail, où l'on retrouve surtout des commerces offrant des produits de base, qui affiche une progression de 3,3 %, dans chaque cas par rapport au troisième trimestre de 2021. Dans le secteur des immeubles de bureaux, qui représente seulement 6,6 % de notre SLB totale, nous avons connu une baisse du taux d'occupation dans deux de nos huit immeubles de bureaux comparativement au troisième trimestre de 2021. Ce dernier secteur devrait connaître une remontée à la suite de la conclusion d'un nouveau bail de six ans prenant effet le 1^{er} novembre 2022.

Malgré un contexte où les taux d'intérêt sont en hausse, l'augmentation de nos taux de location, l'échéance de certains baux ainsi que la conclusion de nouveaux baux viennent contrer un certain mouvement à la hausse des taux de capitalisation et des escomptes de notre portefeuille. Nous avons aussi continué à renforcer notre bilan, à faire preuve de discipline financière en disposant de facilités de crédit disponibles de 32,5 M\$ et à ramener notre ratio dette/valeur comptable brute¹⁾ sous la barre de 50 % au 30 septembre 2022, ce qui nous a permis de réaliser l'objectif que nous nous étions donné. Grâce aux décisions prises concernant la répartition du capital, la gestion du risque et la gestion en général, nous sommes parvenus à céder 10 immeubles de commerces de détail non essentiels depuis le début de l'exercice. Nous avons gardé le cap sur notre objectif consistant à optimiser notre portefeuille en nous concentrant sur des immeubles qui fournissent de solides résultats, en nous départissant d'autre part de ceux plus petits qui ne cadrent plus avec notre stratégie.

Position de chef de file dans le marché industriel de Halifax

Le troisième trimestre a aussi marqué la conclusion de notre accord de coentreprise avec Crestpoint, dont nous sommes grandement satisfaits jusqu'à présent. Le FPI PRO détient maintenant en copropriété avec Crestpoint un portefeuille de 42 immeubles industriels d'une SLB totalisant près de 3,1 millions de pieds carrés et situés pour l'essentiel dans le parc industriel Burnside de Halifax, l'un des principaux pôles industriels au Canada.

Grâce à cette transaction et à ce partenariat qui ont un effet relatif, le FPI PRO est aujourd'hui l'un des plus grands locataires du marché industriel de Halifax, un fait d'armes dont notre équipe peut être fière. Nous nous trouvons ainsi en position avantageuse pour continuer à bénéficier de la croissance des loyers dans cette région stratégique où la demande est en hausse, en plus de gagner la flexibilité nécessaire pour croître davantage à l'extérieur de ce marché.

¹⁾ Mesure non conforme aux IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

À la mi-octobre, notre équipe de direction a eu l'occasion d'accueillir des analystes, des investisseurs et d'autres acteurs du marché financier lors d'une journée des investisseurs comportant une visite guidée de nos immeubles dans le parc industriel de Burnside. Ce rendez-vous populaire a permis à notre équipe de leur exposer la valeur qu'offrent nos immeubles et la valeur stratégique de notre transaction avec Crestpoint.

Un portefeuille de nature défensive

Notre position stratégique demeure de maintenir un portefeuille de grande qualité, qui se concentre de plus en plus sur le secteur industriel, lequel représente maintenant 80 % de notre SLB totale. À la clôture du trimestre, notre portefeuille comptait 132 immeubles de placement, y compris les 42 immeubles détenus à 50 % avec Crestpoint, pour une SLB globale de 6,5 millions de pieds carrés et dont la durée moyenne pondérée des baux s'établissait à 4,2 ans. Notre taux d'occupation global demeurait ferme à 97,9 % à la fin du trimestre.

Nous continuons à tirer parti d'une conjoncture vigoureuse au chapitre de l'exploitation. Nous avons fait un autre pas en avant en renouvelant ou en remplaçant des baux arrivés à échéance, de sorte que le ratio des baux conclus ressortait à 85,5 % pour 2022, à un écart moyen positif de 14,9 %, et à 21,0 % pour les baux échéant en 2023, à un écart moyen de 50,3 %. Ces chiffres ont continué de progresser depuis la fin du trimestre.

En bonne position pour l'avenir

Dans un contexte d'incertitude macroéconomique, de volatilité des marchés et de taux d'intérêt élevés, nous sommes d'avis que nous détenons une position avantageuse et que le moment est propice pour faire de nos résultats d'exploitation notre point de mire. Grâce à nos liquidités, à notre capacité d'investissement et au recul de notre endettement, nous sommes en bonne posture pour connaître un succès durable et, au fil du temps, créer encore plus de valeur pour nos porteurs de parts.

D'abord et avant tout, nous pouvons compter sur une équipe de direction solide, dévouée et aguerrie pour diriger le FPI PRO dans la prochaine phase de sa croissance, après mon départ à la retraite le 1^{er} avril 2023. Gordie Lawlor, l'un de nos cofondateurs, possède toutes les compétences voulues et se veut le choix tout désigné pour diriger le FPI PRO dans l'avenir. J'ai hâte de l'accompagner dans sa transition vers le rôle de président et chef de la direction. Je suis aussi fier d'annoncer qu'Alison Schafer prendra les fonctions de chef des finances au même moment.

J'aimerais remercier tous nos employés pour leur apport au succès de FPI PRO, ainsi que les autres fiduciaires pour leur soutien dans la poursuite de nos objectifs.

(signé) James W. Beckerleg
Président et chef de la direction

RAPPORT DE GESTION
PÉRIODES DE TROIS ET NEUF MOIS CLOSÉS LE 30 SEPTEMBRE 2022

PARTIE I

FAITS SAILLANTS FINANCIERS ET OPÉRATIONNELS

	30 septembre 2022	30 septembre 2021
Données d'exploitation		
Nombre d'immeubles	132	104
Superficie locative brute (« SLB ») (en pieds carrés)	6 544 630	5 407 664
Taux d'occupation ¹⁾	97,9 %	98,5 %
Durée restante moyenne pondérée des baux (en années)	4,2	4,8

	Période de trois mois close le 30 septembre 2022	Période de trois mois close le 30 septembre 2021	Période de neuf mois close le 30 septembre 2022	Période de neuf mois close le 30 septembre 2021
<i>(En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part et à moins d'indication contraire)</i>				

Données financières				
Produits tirés des immeubles	24 086 \$	19 588 \$	72 140 \$	54 742 \$
Résultat d'exploitation net ²⁾	14 808 \$	12 100 \$	43 158 \$	32 924 \$
Résultat d'exploitation net des immeubles comparables ²⁾	11 072 \$	10 686 \$	26 279 \$	26 132 \$
Résultat net et résultat global	19 547 \$	4 068 \$	78 038 \$	16 803 \$
Total de l'actif	1 040 368 \$	769 085 \$	1 040 368 \$	769 085 \$
Dette en pourcentage de la valeur comptable brute ²⁾	49,82 %	58,19 %	49,82 %	58,19 %
Ratio de couverture des intérêts ²⁾	2,7x	2,7x	2,8x	2,7x
Ratio de couverture du service de la dette ²⁾	1,6x	1,6x	1,6x	1,6x
Ratio dette/BALIA ajusté annualisé ²⁾	9,5x	9,9x	9,8x	11,2x
Taux d'intérêt moyen pondéré des emprunts hypothécaires	3,69 %	3,50 %	3,69 %	3,50 %
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, montant net	10 975 \$	833 \$	19 904 \$	9 034 \$
Flux de trésorerie d'exploitation ²⁾	6 845 \$	6 349 \$	22 790 \$	15 009 \$
Flux de trésorerie d'exploitation de base par part ^{2) 3)}	0,1132 \$	0,1315 \$	0,3770 \$	0,3323 \$
Flux de trésorerie d'exploitation dilués par part ^{2) 3)}	0,1111 \$	0,1284 \$	0,3703 \$	0,3244 \$
Flux de trésorerie d'exploitation ajustés ²⁾	7 931 \$	6 556 \$	23 606 \$	17 719 \$
Flux de trésorerie d'exploitation ajustés de base par part ^{2) 3)}	0,1312 \$	0,1358 \$	0,3905 \$	0,3923 \$
Flux de trésorerie d'exploitation ajustés dilués par part ^{2) 3)}	0,1287 \$	0,1325 \$	0,3835 \$	0,3829 \$
Ratio de distribution des flux de trésorerie d'exploitation ajustés de base ²⁾	85,7 %	82,8 %	86,4 %	86,0 %
Ratio de distribution des flux de trésorerie d'exploitation ajustés dilués ²⁾	87,4 %	84,9 %	88,0 %	88,1 %

¹⁾ Le taux d'occupation comprend les contrats de location pour une occupation future de locaux actuellement vacants. La direction estime qu'en incluant les locaux réservés, elle présente un rapport plus équilibré. Au 30 septembre 2022, la superficie réservée correspondait approximativement à une SLB de 107 701 pieds carrés (SLB de 110 653 pieds carrés au 30 septembre 2021).

²⁾ Mesure non conforme aux IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

³⁾ Le total des parts de base est composé de parts (au sens attribué à ce terme dans les présentes) et de parts de catégorie B (terme également défini dans les présentes). Le total des parts dilués comprend également les parts de fiducie visées par les droits différés à la valeur de parts et les parts de fiducie visées par les droits à la valeur de parts temporairement inaccessibles qui sont attribuées dans le cadre du régime incitatif à long terme du FPI.

RAPPORT DE GESTION

Le présent rapport de gestion donne un compte-rendu des stratégies d'exploitation, des questions relatives au profil de risque, des perspectives d'affaires et de l'analyse de la performance et de la situation financière de Fonds de placement immobilier PRO (le « FPI » ou « FPI PRO ») pour les périodes de trois et neuf mois closes le 30 septembre 2022. Il est fondé sur les états financiers qui ont été établis conformément à la norme comptable internationale (« IAS ») ³⁴ *Information financière intermédiaire*, suivant des méthodes comptables conformes aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») et l'IFRS Interpretations Committee.

Le présent rapport de gestion doit être lu avec les états financiers intermédiaires consolidés résumés du FPI et leurs notes annexes pour les périodes de trois et neuf mois closes les 30 septembre 2022 et 2021 (les « états financiers du troisième trimestre de 2022 »), les états financiers consolidés audités du FPI et leurs notes annexes pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020 (les « états financiers annuels de l'exercice 2021 »), le rapport de gestion sur ce même exercice (le « rapport de gestion annuel de l'exercice 2021 ») et la notice annuelle du FPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (la « notice annuelle de l'exercice 2021 », les états financiers annuels pour l'exercice 2021 et le rapport de gestion annuel pour l'exercice 2021 constituant les « rapports annuels de l'exercice 2021 »). Ces documents et l'information complémentaire sur les activités du FPI sont disponibles sur le profil du FPI dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR »), à l'adresse www.sedar.com.

La monnaie de présentation du FPI est le dollar canadien (\$ CA). Sauf indication contraire, tous les montants, à l'exception du nombre de parts, des montants par part et des superficies en pieds carrés, ont été arrondis au millier de dollars canadiens le plus près. À moins d'indication contraire, le FPI a préparé le présent rapport de gestion d'après l'information dont il disposait jusqu'au 9 novembre 2022, date à laquelle le conseil des fiduciaires du FPI (le « conseil ») a approuvé le présent rapport de gestion et les états financiers pour le troisième trimestre de 2022.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent rapport de gestion renferme des énoncés prospectifs et des informations prospectives (collectivement, les « énoncés prospectifs ») au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris les énoncés portant sur certaines attentes et projections, certains plans de croissance ou d'autres informations relatives à la stratégie d'affaires et aux plans futurs du FPI. On reconnaîtra généralement les énoncés prospectifs à l'emploi de verbes comme « chercher », « prévoir », « planifier », « continuer », « estimer », « s'attendre à », « pouvoir », « projeter », « prédire », « cibler », « supposer », « devoir », y compris dans leur forme conjuguée au conditionnel ou au futur ou dans leur forme négative, de termes comme « éventuel », « objectif », « continu », « implicite », « but » et « possiblement », et d'expressions comme « avoir l'intention de » ou « est d'avis que », aux références similaires à des périodes futures et par le fait que ces énoncés ne portent pas strictement sur des questions historiques ou courantes. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur les attentes actuelles de la direction et sont assujettis à un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'hypothèses, notamment la conjoncture du marché et de l'économie, les perspectives et les occasions d'affaires, les stratégies ou les plans d'avenir, les projections ainsi que les événements et les tendances prévus qui ont une incidence sur le FPI et son secteur d'activité. Bien que le FPI et la direction estiment que les attentes reflétées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables et fondées sur des hypothèses et des estimations raisonnables en date des présentes, rien ne garantit que ces hypothèses ou estimations seront exactes ou que ces attentes se matérialiseront. De par leur nature, les énoncés prospectifs sont assujettis à des risques, à des incertitudes et à des éventualités d'ordre commercial, économique et concurrentiel en conséquence desquels les événements réels pourraient différer considérablement de ceux dont il est question, expressément ou implicitement, dans ces énoncés prospectifs.

Certains énoncés prospectifs qui figurent dans le présent rapport de gestion comprennent, sans s'y limiter, ceux portant sur ce qui suit :

- L'intention du FPI de distribuer une partie de ses flux de trésorerie disponibles aux porteurs de titres et le montant de ces distributions.
- La capacité du FPI de donner suite à ses stratégies de croissance.
- Le traitement fiscal prévu des distributions du FPI aux porteurs de parts.
- Les dépenses en immobilisations que le FPI doit engager à l'égard de ses immeubles.
- La capacité du FPI de répondre aux critères d'exclusion de la définition de « fiducie intermédiaire de placement déterminée » que l'on retrouve dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »).
- Le taux d'occupation et le rendement escomptés des immeubles du FPI.
- Le calendrier d'échéance de la dette du FPI.

Les résultats et les faits nouveaux réels pourraient différer, peut-être sensiblement, de ceux prévus par le FPI ou formulés, expressément ou implicitement, dans les énoncés prospectifs du présent rapport de gestion. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur un certain nombre d'hypothèses et de risques qui pourraient se révéler inexacts. Les hypothèses concernant le potentiel de croissance futur du FPI, les dépenses en immobilisations prévues, la concurrence sur le marché, les résultats d'exploitation, les perspectives et les occasions futures, le maintien des tendances du secteur, les niveaux d'endettement futurs, l'absence de modification aux lois fiscales actuellement en vigueur et le maintien de la conjoncture économique figurent parmi les hypothèses importantes sur lesquelles reposent les énoncés prospectifs du présent rapport de gestion.

En raison de nombreux facteurs, les résultats, le rendement ou les réalisations réels du FPI pourraient différer sensiblement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs, y compris, sans s'y limiter, les risques et les incertitudes liés à ce qui suit : la propriété d'immeubles, la diversification, la dépendance envers le personnel clé, la COVID-19 et les crises sanitaires, les évaluations et la comptabilisation des immeubles de placement à la juste valeur, les coentreprises et les partenariats, les frais fixes, le financement et le niveau d'endettement, la liquidité des placements immobiliers, la conjoncture mondiale des marchés financiers, les acquisitions, les activités d'aménagement et les cessions, les conflits d'intérêts potentiels, la concurrence, la concentration géographique, les pertes générales non assurées, l'accès aux capitaux, l'exposition aux fluctuations des taux d'intérêt, les questions d'ordre environnemental, les risques liés aux changements climatiques, les litiges, les possibles obligations non connues, les contrôles internes, la gouvernance des données et l'aide à la décision, la sécurité des technologies de l'information, l'indexation pour tenir compte de l'inflation et la durée des contrats de location, les restrictions sur les activités, les renouvellements d'assurances, les saisies immobilières, l'occupation des immeubles, le renouvellement des contrats de location et l'augmentation des loyers, les questions d'ordre fiscal, les modifications aux lois fiscales, les participations notables, la volatilité du cours des parts, la nature non garantie des distributions au comptant, les restrictions sur les rachats, la subordination des parts, les facteurs de risques d'ordre fiscal, la nature des placements, la responsabilité des porteurs de parts et la dilution. Cette liste de facteurs n'est pas exhaustive et ne saurait présenter l'ensemble des facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur le FPI. Toutefois, ces facteurs et les facteurs de risque qui sont présentés sous la rubrique « Facteurs de risques » de la notice annuelle de l'exercice 2021, ailleurs dans le présent rapport de gestion et les rapports annuels de l'exercice 2021 ainsi que dans les autres documents que le FPI a déposés ou pourrait déposer auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes, doivent être examinés attentivement.

Si un ou plusieurs de ces risques ou incertitudes devaient se matérialiser, ou si les hypothèses sur lesquelles reposent les énoncés prospectifs devaient se révéler inexacts, les résultats, la performance ou les réalisations réels pourraient différer sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs du présent rapport de gestion. Ces facteurs devraient être examinés minutieusement, et les investisseurs éventuels ne devraient pas se fier sans réserve aux énoncés prospectifs. Bien que les énoncés prospectifs compris dans le présent rapport de gestion reposent sur des hypothèses que la direction considère actuellement comme raisonnables, le FPI ne peut garantir aux investisseurs éventuels que les résultats, la performance ou les réalisations réels seront conformes à ces énoncés prospectifs.

Ces énoncés prospectifs sont à jour en date du présent rapport de gestion, et le FPI n'a pas l'intention de les mettre à jour, ni ne s'engage à le faire, sauf si la loi l'y oblige. Le FPI ne peut garantir aux investisseurs que les énoncés prospectifs se révéleront exacts, puisque les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux prévus dans ces énoncés. Les investisseurs doivent savoir que les énoncés prospectifs ne constituent pas une garantie de performance future et qu'ils sont par nature incertains; par conséquent, ils ne doivent pas s'y fier sans réserve.

MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

Les états financiers du troisième trimestre de 2022 ont été préparés conformément à l'IAS 34 *Information financière intermédiaire*, suivant des méthodes comptables conformes aux IFRS publiées par l'IASB. Outre les mesures conformes aux IFRS utilisées dans les présentes, la pratique dans le secteur consiste à évaluer la performance des entités de placement immobilier en tenant compte notamment de certaines mesures et de certains ratios non conformes aux IFRS, ainsi que d'autres mesures financières déterminées (collectivement, les « mesures non conformes aux IFRS »), lesquels sont décrits ci-après. La direction est d'avis que ces mesures sont utiles aux investisseurs, puisqu'elles sont généralement admises lorsqu'il s'agit d'évaluer la performance d'un FPI et qu'elles fournissent une base de comparaison pertinente entre les entités de placements immobiliers. En plus des résultats présentés selon les IFRS, le FPI se sert également des mesures non conformes aux IFRS en interne pour évaluer le rendement d'exploitation de son portefeuille d'immeubles de placement. Ces mesures non conformes aux IFRS ne sauraient être considérées comme des substituts du résultat net, des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, du total de l'actif, du total des capitaux propres ou de mesures similaires conformes aux IFRS établies comme des indicateurs du rendement, de la liquidité, des flux de trésorerie et de la rentabilité du FPI, et elles pourraient ne pas être comparables aux mesures similaires présentées par d'autres fiduciaires ou sociétés de placement immobilier. Ces mesures non conformes aux IFRS sont définies ci-après et font renvoi, le cas échéant, à un rapprochement avec la mesure conforme aux IFRS la plus proche qu'on trouvera dans le présent rapport de gestion. Les mesures non conformes aux IFRS ne sont pas des mesures financières normalisées aux termes des IFRS et pourraient ne pas être comparables aux mesures financières similaires utilisées par d'autres émetteurs. Le FPI estime, pour les raisons évoquées plus haut et ci-après, que ces mesures non conformes aux IFRS sont utiles à la direction et aux investisseurs pour évaluer la performance et la situation financières du FPI.

Mesures financières non conformes aux IFRS

Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement ajusté (« BAIIA ajusté »)

Le BAIIA ajusté est une mesure financière non conforme aux IFRS que le FPI utilise pour suivre sa capacité à s'acquitter de sa dette et surveiller les exigences imposées par ses prêteurs. Plus précisément, la direction se sert du BAIIA ajusté pour surveiller le ratio de couverture des intérêts, le ratio de couverture du service de la dette et le ratio dette/BAIIA ajusté annualisé du FPI, que le FPI utilise pour évaluer son endettement et sa capacité à respecter ses obligations, notamment le service de sa dette. Cette mesure sert également aux investisseurs pour déterminer la capacité du FPI à s'acquitter de sa dette, à financer ses dépenses d'investissement et à verser des distributions à ses porteurs de parts. Le BAIIA ajusté correspond au résultat net et résultat global du FPI avant les intérêts et les coûts de financement, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, les ajustements à la juste valeur, les distributions versées sur les parts de catégorie B, les loyers comptabilisés selon la méthode linéaire, la charge au titre du régime incitatif à long terme et les coûts de règlement de la dette. On trouvera un rapprochement avec le résultat net et résultat global, la mesure conforme aux IFRS la plus proche, dans le tableau présenté à la rubrique « Partie IV – Structure du capital et endettement – BAIIA ajusté ».

Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement ajusté annualisé (« BAIIA ajusté annualisé »)

Le BAIIA ajusté annualisé est une mesure financière non conforme aux IFRS qui s'entend du BAIIA ajusté pour la période considérée sur une base annualisée. La direction est d'avis que le BAIIA ajusté annualisé est une mesure utile, tant pour elle que les investisseurs, pour suivre la capacité du FPI à s'acquitter de sa dette et surveiller les exigences imposées par ses prêteurs. On trouvera un rapprochement avec le résultat net et résultat global, la mesure conforme aux IFRS la plus proche, dans le tableau présenté à la rubrique « Partie IV – Structure du capital et endettement – BAIIA ajusté ».

Flux de trésorerie d'exploitation ajustés

Les flux de trésorerie d'exploitation ajustés constituent une mesure financière non conforme aux IFRS. Le FPI ne détermine pas les flux de trésorerie d'exploitation conformément aux lignes directrices du *White Paper on FFO and AFFO for IFRS* publié en février 2019 par la Real Property Association of Canada. Le FPI définit les flux de trésorerie d'exploitation ajustés comme les flux de trésorerie d'exploitation diminués de l'amortissement des loyers comptabilisés selon la méthode linéaire, des investissements de maintien et des frais de location stabilisés normalisés, tels qu'ils ont été calculés par le FPI, puis majorés des charges au titre du régime incitatif à long terme, de l'amortissement des coûts de financement et des coûts non récurrents comme les coûts de remboursement de la dette. Les coûts de location normalisés et stabilisés représentent les coûts de location payés et amortis sur la durée du nouveau contrat de location. La direction est d'avis que les flux de trésorerie d'exploitation ajustés constituent une mesure importante de la performance économique du FPI et qu'ils sont représentatifs de la capacité du FPI de régler sa dette, de financer ses dépenses d'investissement et de verser des distributions à ses porteurs de parts. Cette mesure non conforme aux IFRS est utilisée couramment pour évaluer le rendement des opérations immobilières; cependant, elle ne représente pas la trésorerie provenant des activités d'exploitation, telle qu'elle est définie par les IFRS, et elle n'est pas nécessairement représentative de la trésorerie dont le FPI dispose pour financer ses besoins généraux. Les flux de trésorerie d'exploitation ajustés font l'objet d'un rapprochement avec le résultat net et résultat global, la mesure conforme aux IFRS la plus proche, dans le tableau figurant à la rubrique « Partie IV – Distributions et flux de trésorerie d'exploitation ajustés », ainsi qu'avec les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, dans le tableau présenté à la rubrique « Partie IV – Distributions et flux de trésorerie d'exploitation ajustés – Distributions ».

Flux de trésorerie d'exploitation

Les flux de trésorerie d'exploitation constituent une mesure de la performance opérationnelle non conforme aux IFRS largement utilisée dans le secteur immobilier au Canada. Cependant, elle ne représente pas le résultat net et résultat global ni la trésorerie provenant des activités d'exploitation, au sens donné à ces mesures par les IFRS, et elle n'est pas nécessairement représentative de la trésorerie dont le FPI dispose pour financer ses besoins généraux. Le FPI calcule les flux de trésorerie d'exploitation selon le *White Paper on FFO and AFFO for IFRS*. Les flux de trésorerie d'exploitation s'entendent du résultat net et résultat global, ajustés pour tenir compte des variations de la juste valeur i) du régime incitatif à long terme, ii) des immeubles de placement et iii) des parts de catégorie B, et majorés des distributions sur les parts de catégorie B et de l'amortissement des immobilisations incorporelles. Par contre, les flux de trésorerie d'exploitation comprennent toujours les produits hors trésorerie liés à la comptabilisation des loyers selon la méthode linéaire, sans déduire les dépenses d'investissement récurrentes nécessaires pour maintenir les sources de produits existantes. La direction estime que les flux de trésorerie d'exploitation fournissent une mesure de la performance opérationnelle qui, lorsqu'elle est comparée à celle de la période précédente, indique l'incidence sur les activités qu'ont les tendances des niveaux d'occupation, des tarifs de location, des charges d'exploitation et des taxes foncières, des activités liées aux acquisitions et de la charge d'intérêts, et qu'ils donnent une perspective de la performance financière qui n'est pas immédiatement apparente si l'on se fie seulement au résultat net et au résultat global conformément aux IFRS. Un rapprochement des flux de trésorerie d'exploitation avec le résultat net et résultat global, la mesure conforme aux IFRS la plus proche, est présenté dans le tableau figurant à la rubrique « Partie IV – Distributions et flux de trésorerie d'exploitation ajustés ».

Valeur comptable brute

La valeur comptable brute est une mesure financière non conforme aux IFRS définie dans la déclaration de fiducie du FPI (au sens attribué à ce terme dans les présentes). Le FPI calcule la valeur comptable brute en rajoutant au total de l'actif le cumul de l'amortissement sur les immobilisations corporelles et incorporelles. De l'avis de la direction, la valeur comptable brute est une mesure utile pour déterminer la croissance du portefeuille total du FPI. Elle est aussi utilisée par la direction pour suivre le ratio de la dette par rapport à la valeur comptable brute du FPI. La mesure conforme aux IFRS la plus proche à la valeur comptable brute est le total de l'actif. Se reporter au tableau figurant dans la « Partie IV – Structure du capital et endettement – Ratios d'endettement » pour connaître la méthode de calcul de la valeur comptable brute.

Résultat d'exploitation net

Le FPI définit le résultat d'exploitation net, une mesure non conforme aux IFRS, comme les produits tirés des immeubles de placement, déduction faite des charges d'exploitation des immeubles, comme les impôts, les services publics, les frais d'administration généraux, les frais de publicité et les coûts de réparation et d'entretien. Le résultat d'exploitation net est présenté dans les principaux états financiers du FPI. La direction du FPI estime que cette mesure est un indicateur important pour évaluer le rendement d'exploitation d'un immeuble. Pour obtenir le calcul du résultat d'exploitation net, se reporter au tableau figurant à la rubrique « Partie III – Résultats d'exploitation », et à celui présenté à la rubrique « Partie V – Sommaire des résultats trimestriels ».

Résultat d'exploitation net des immeubles comparables

Le résultat d'exploitation net des immeubles comparables est une mesure financière non conforme aux IFRS que le FPI utilise pour évaluer le rendement d'une période à une autre des immeubles détenus au cours de ces deux périodes. Dans le calcul du résultat d'exploitation net des immeubles comparables, le résultat d'exploitation net de la période est ajusté pour éliminer l'incidence des loyers comptabilisés selon la méthode linéaire et les mesures incitatives à la location amorties par imputation aux produits afin de mettre en relief « l'incidence monétaire » des augmentations des loyers prévues par les contrats de location. La direction est d'avis que le résultat d'exploitation net des immeubles comparables est une mesure utile pour évaluer les variations de la productivité et de la valeur des actifs, de même que pour calculer le rendement additionnel obtenu des dépenses d'investissement supplémentaires dans les actifs existants. La mesure comparable la plus proche dans les états financiers est le résultat d'exploitation net. Voir la « Partie III – Résultats d'exploitation – Analyse globale – Analyse du résultat d'exploitation net des immeubles comparables ».

Ratios non conformes aux IFRS

Ratio de distribution des flux de trésorerie d'exploitation ajustés de base et ratio de distribution des flux de trésorerie d'exploitation ajustés dilués

Le ratio de distribution des flux de trésorerie d'exploitation ajustés de base et le ratio de distribution des flux de trésorerie d'exploitation ajustés dilués sont des mesures non conformes aux IFRS du maintien des distributions du FPI. La direction estime que ces ratios non conformes aux IFRS sont utiles aux investisseurs, puisqu'ils procurent de la transparence au sujet du rendement et de la gestion globale du portefeuille des actifs existants. Elle considère également qu'ils constituent une mesure importante de la capacité du FPI à verser des distributions. Ces ratios non conformes aux IFRS ne sauraient être considérés comme un substitut aux autres ratios établis selon les IFRS. Le ratio de distribution des flux de trésorerie d'exploitation ajustés de base s'obtient en divisant les distributions déclarées par part et par part de catégorie B par les flux de trésorerie d'exploitation ajustés de base par part, et le ratio de distribution des flux de trésorerie d'exploitation ajustés dilués s'obtient en divisant les distributions déclarées par part et par part de catégorie B par les flux de trésorerie d'exploitation ajustés dilués par part. Se reporter au tableau figurant à la rubrique « Partie IV – Distributions et rentrées de fonds liées à l'exploitation ajustées – Distributions ». Flux de trésorerie d'exploitation ajusté de base par part et flux de trésorerie d'exploitation ajustés dilués par part.

Les flux de trésorerie d'exploitation ajustés de base par part et les flux de trésorerie d'exploitation ajustés dilués par part sont des ratios non conformes aux IFRS qui présentent les flux de trésorerie d'exploitation ajustés moyens pondérés par part. La direction est d'avis que ces ratios non conformes aux IFRS sont utiles aux investisseurs, puisqu'ils font état de l'incidence des flux de trésorerie d'exploitation ajustés sur chaque placement par part dans le FPI. La direction estime que les ratios des flux de trésorerie d'exploitation ajustés par part sont des mesures utiles du rendement d'exploitation qui sont similaires aux flux de trésorerie d'exploitation ajustés. Ces ratios non conformes aux IFRS ne sont pas des mesures financières normalisées aux termes des IFRS et ne sauraient être considérés comme un substitut aux autres ratios établis selon les IFRS. Les flux de trésorerie d'exploitation ajustés de base par part sont obtenus en divisant les flux de trésorerie d'exploitation ajustés par le total du nombre moyen pondéré de parts de base, puis en ajoutant le nombre moyen pondéré de parts de catégories B de base. Les flux de trésorerie d'exploitation ajustés dilués par part sont obtenus en divisant les flux de trésorerie d'exploitation ajustés par le nombre pondéré de parts diluées. Les parts diluées comprennent les parts et les parts de catégorie B, ainsi que les parts de fiducie visées par les droits différés à la valeur de parts et les parts de fiducie visées par les droits à la valeur de parts temporairement incessibles qui sont attribuées dans le cadre du régime incitatif à long terme du FPI. Se reporter au tableau figurant à la rubrique « Partie IV – Distributions et rentrées de fonds liées à l'exploitation ajustées – Distributions ».

Flux de trésorerie d'exploitation de base par part et flux de trésorerie d'exploitation dilués par part

Les flux de trésorerie d'exploitation de base par part et les flux de trésorerie d'exploitation dilués par part sont des mesures non conformes aux IFRS qui présentent les flux de trésorerie d'exploitation moyens pondérés par part. La direction est d'avis que ces ratios non conformes aux IFRS sont utiles aux investisseurs, puisqu'ils font état de l'incidence des flux de trésorerie d'exploitation sur chaque placement par part dans le FPI. La direction estime que les ratios des flux de trésorerie d'exploitation par part sont des mesures utiles du rendement d'exploitation qui sont similaires aux flux de trésorerie d'exploitation. Ces ratios non conformes aux IFRS ne sont pas des mesures financières normalisées aux termes des IFRS et ne sauraient être considérés comme un substitut aux autres ratios établis selon les IFRS. Les flux de trésorerie d'exploitation de base par part sont calculés en divisant les flux de trésorerie d'exploitation par le total du nombre moyen pondéré de parts de base, puis en ajoutant le nombre moyen pondéré de parts de catégorie B de base. Les flux de trésorerie d'exploitation dilués par part sont calculés en divisant les flux de trésorerie d'exploitation par le nombre pondéré de parts diluées. Les parts diluées comprennent les parts et les parts de catégorie B, ainsi que les parts de fiducie visées par les droits différés à la valeur de parts et les parts de fiducie visées par les droits à la valeur de parts temporairement incessibles qui sont attribuées dans le cadre du régime incitatif à long terme du FPI. Se reporter au tableau figurant à la rubrique « Partie IV – Distributions et rentrées de fonds liées à l'exploitation ajustées – Distributions ».

Ratio dette/BAIIA ajusté annualisé

Le ratio dette/BAIIA ajusté annualisé du FPI s'obtient en divisant le total de la dette et de la facilité de crédit, dans chaque cas exclusion faite des coûts de financement non amortis, par le BAIIA ajusté annualisé. La direction estime que ce ratio est un indicateur utile de la capacité du FPI à assurer le service de sa dette. Pour connaître le calcul du ratio dette/BAIIA ajusté annualisé, se reporter au tableau figurant dans la rubrique « Partie IV – Structure du capital et endettement – Ratio dette/BAIIA ajusté annualisé ».

Dette en pourcentage de la valeur comptable brute

La dette en pourcentage de la valeur comptable brute est un ratio non conforme aux IFRS dont se servent les investisseurs pour évaluer le niveau d'endettement du FPI. La direction utilise ce ratio pour évaluer le niveau d'endettement du FPI et la solidité de sa participation dans les capitaux propres. La dette en pourcentage de la valeur comptable brute s'entend du total de la dette et de la facilité de crédit, exclusion faite, dans chaque cas, des coûts de financement non amortis, divisé par la valeur comptable brute. Se reporter au tableau présenté à la rubrique « Partie IV – Structure du capital et endettement – Ratios d'endettement ».

Ratio de couverture du service de la dette

Le FPI obtient le ratio de couverture du service de la dette, un ratio non conforme aux IFRS, en divisant le BAIIA ajusté par les obligations au titre du service de la dette pour la période, lesquelles s'entendent des paiements effectués aux fins de remboursement du capital ainsi que des intérêts comptabilisés en charges au cours de la période. Les pénalités pour remboursement anticipé ou les paiements à l'acquittement d'un emprunt hypothécaire sont exclus du calcul. Ce ratio non conforme aux IFRS est utile pour apprécier la capacité du FPI à effectuer les paiements annuels de capital et d'intérêts. Pour connaître le calcul du ratio de couverture du service de la dette, se reporter au tableau figurant dans la rubrique « Partie IV – Structure du capital et endettement – Ratio de couverture du service de la dette ».

Ratio de couverture des intérêts

Le ratio de couverture des intérêts, un ratio non conforme aux IFRS, s'obtient en divisant le BAIIA ajusté par les obligations d'intérêts du FPI pour la période. Ce ratio non conforme aux IFRS est un indicateur utile de la capacité du FPI à payer les intérêts sur l'encours de sa dette. La direction l'utilise aussi pour évaluer et limiter le niveau d'endettement du FPI. Pour connaître le calcul du ratio de couverture des intérêts, se reporter au tableau figurant à la rubrique « Partie IV – Structure du capital et endettement – Ratio de couverture des intérêts ».

PARTIE II

APERÇU DU FPI

Le FPI est une fiducie de placement immobilier à capital variable non constituée en personne morale qui a été établie sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 7 février 2013, modifiée et mise à jour le 21 décembre 2018 (la « déclaration de fiducie », telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion). Les parts de fiducie du FPI sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole PRV.UN. Le bureau principal et siège social du FPI est situé au 2000, rue Mansfield, bureau 1000, à Montréal, au Québec, H3A 2Z7.

Le FPI détient un portefeuille d'immeubles de placement canadiens composé d'immeubles de commerces de détail, d'immeubles de bureaux et d'immeubles industriels. Au 30 septembre 2022, le FPI détenait 132 immeubles (90 en propriété exclusive et 42 à 50 %) à l'échelle du Canada, lesquels totalisent une SLB d'environ 6,5 millions de pieds carrés.

OBJECTIFS ET STRATÉGIES

Objectifs

Les objectifs du FPI sont les suivants : i) verser des distributions au comptant stables et croissantes aux porteurs de parts provenant de placements dans des biens immobiliers au Canada, de manière efficiente sur le plan fiscal; ii) accroître ses actifs et la valeur durable de ses actifs afin de maximiser la valeur des parts à long terme; et iii) augmenter son résultat d'exploitation net et ses flux de trésorerie d'exploitation ajustés par part au moyen de stratégies de croissance interne et d'acquisitions apportant de la valeur.

Stratégie

Afin d'atteindre ses objectifs, le FPI a mis en œuvre les éléments stratégiques clés qui suivent :

ACCENT MIS SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS DE GRANDE QUALITÉ ET À RISQUE FAIBLE

- **Immeubles commerciaux de grande qualité.** Le FPI se concentre sur le secteur des immeubles industriels en ciblant certaines régions du Canada. Le portefeuille est constitué principalement d'immeubles industriels de grande qualité situés dans des emplacements de choix au sein de leur marché respectif, le long d'artères routières bénéficiant d'une forte visibilité et d'un accès facile. La direction est d'avis que la qualité et l'emplacement de choix des immeubles du portefeuille contribueront à attirer de nouveaux locataires et à assurer la rétention des locataires existants.
- **Accent mis sur des marchés stables de l'Est du Canada, ainsi que sur une croissance prudente dans les marchés de l'Ouest du Canada.** Le FPI vise l'acquisition d'immeubles sur les marchés primaires et les marchés secondaires prospères au Canada, l'accent étant mis sur le Québec, le Canada atlantique et l'Ontario, ainsi que sur des régions de l'Ouest canadien. La direction estime que sa stratégie consistant à se concentrer sur des marchés stables dans l'Est du Canada et à procéder à une expansion ciblée dans des marchés précis de l'Ouest canadien permettra au FPI de se doter d'un portefeuille aux bases économiques solides et stables et de profiter d'occasions de croissance interne.

- **Locataires de grande qualité et baux échelonnés.** Le bassin de locataires du FPI est diversifié. Le portefeuille montre une composition attrayante de locataires gouvernementaux, nationaux, régionaux et locaux provenant de différents secteurs. Les échéances des baux du portefeuille du FPI sont bien échelonnées dans les années à venir. La direction est d'avis qu'elle a établi de solides relations avec ses locataires, ce qui devrait jouer en faveur du FPI pour attirer des locataires dans ses nouveaux immeubles ou trouver preneur pour les locaux libres dans ses immeubles.

VALEUR BONIFIÉE GRÂCE À LA RICHE EXPÉRIENCE DE LA DIRECTION ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le FPI compte une équipe de direction et un conseil d'administration chevronnés qui ont prouvé leur capacité à créer de la valeur. Les membres de la haute direction et les fiduciaires du FPI cumulent plus de 100 ans d'expérience dans les sphères de l'exploitation, des acquisitions et du financement au sein du secteur immobilier canadien, notamment dans le secteur des immeubles industriels. Ils disposent d'un vaste réseau de relations avec des propriétaires d'immeubles et des professionnels en prestation de services dans tout le Canada, et entendent en tirer parti pour obtenir des acquisitions relatives de grande qualité. Compte tenu de l'expérience de ses membres dans les marchés du Québec, du Canada atlantique, de l'Ontario et de l'Ouest du Canada, l'équipe de direction possède des compétences et des relations uniques et précieuses qui seront fort utiles pour le FPI.

Accroître l'actif

- **Stratégies de croissance interne**
Les stratégies de croissance interne du FPI comprennent notamment :
 - Entretien des relations avec les locataires actuels, fidélisation des locataires et soutien de la croissance du nombre de locataires.
 - Augmentation des revenus locatifs et réduction au minimum des charges d'exploitation par l'intermédiaire d'améliorations opérationnelles et de programmes d'entretien préventif.
 - Recherche d'occasions d'agrandissement et de réaménagement des immeubles du portefeuille du FPI.
- **Stratégies de croissance externe**
Les stratégies de croissance externe du FPI comprennent notamment les suivantes :
 - Acquisition d'immeubles de placement stables et porteurs de valeur pour le FPI.
 - Recherche d'occasions de croissance dans le secteur industriel au sein de villes canadiennes de taille moyenne jugées attrayantes.
 - Recherche d'occasions ciblées de mise en valeur et de croissance au sein du portefeuille du FPI.

SOMMAIRE DES ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS

Le 21 juin 2022, le FPI a annoncé avoir conclu un arrangement de coentreprise avec Crestpoint Real Estate Investments Ltd. et ses entreprises liées (« Crestpoint ») afin de détenir en copropriété un portefeuille de 42 immeubles principalement constitué d'immeubles industriels, à savoir 41 à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, et un à Moncton, au Nouveau-Brunswick.

Le 4 août 2022, le FPI a conclu la transaction précédemment annoncée avec Crestpoint visant à détenir en copropriété un portefeuille de 42 immeubles principalement constitué d'immeubles industriels situés au Canada atlantique, à savoir 41 à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, et un à Moncton, au Nouveau-Brunswick. Les immeubles du portefeuille totalisent une SLB de près de 3,1 millions de pieds carrés. Dans le cadre de cette coentreprise, qui devrait avoir immédiatement un effet relatif sur les résultats, le FPI et Crestpoint ont chacun acquis une participation de 50 % dans 21 immeubles principalement industriels détenus par un tiers, à un prix d'achat total de 228 000 \$ (compte non tenu des frais de clôture). Parallèlement à cette acquisition, le FPI a vendu à Crestpoint une participation de 50 % dans 21 de ses immeubles et dont la valeur totale s'élève à 227 000 \$, pour une contrepartie totale revenant au FPI d'environ 113 500 \$ (compte non tenu des frais de clôture).

Le FPI, par l'entremise de Compass Commercial Realty, son entreprise de gestion immobilière en propriété exclusive, agit en qualité de gestionnaire d'immeubles exclusif pour la totalité du portefeuille de 42 immeubles en échange des frais d'usage dans le secteur.

L'accord de copropriété intervenu entre le FPI et Crestpoint prévoit les clauses de sortie et de transfert d'usage, notamment des clauses d'achat et de vente, des droits éventuels de vente forcée, des droits éventuels limités d'offre forcée et le droit de première offre ou de premier refus, qui permettent de dénouer l'accord de copropriété au besoin. Règle générale, le FPI n'est responsable que de sa quote-part des obligations liées à la copropriété. L'accord de copropriété prévoit la possibilité pour le FPI de remédier à tout manquement par Crestpoint ou d'exercer d'autres recours contre Crestpoint. Les risques de crédit sont atténués, puisque le FPI possède un droit sur les actifs en vertu de l'accord de copropriété si Crestpoint ne respecte pas ses obligations. Le cas échéant, le FPI a des droits sur les placements immobiliers sous-jacents ainsi qu'un recours contre Crestpoint.

L'acquisition par le FPI de la participation de 50 % dans les 21 immeubles au coût d'environ 114 000 \$ (compte non tenu des frais de clôture) sera financée à l'aide du produit tiré d'une participation de 50 % dans de nouvelles hypothèques à taux fixe totalisant environ 148 000 \$. Le solde d'environ 40 000 \$ sera réglé à l'aide de fonds en caisse, y compris les liquidités provenant du produit tiré de la vente à Crestpoint d'une participation de 50 % dans des immeubles existants.

La vente par le FPI d'une participation de 50 % dans 21 de ses immeubles s'est traduite par une contrepartie en trésorerie d'environ 49 000 \$ à recevoir de Crestpoint (compte non tenu des frais de clôture). Crestpoint prend également en charge une participation de 50 % totalisant environ 129 000 \$ dans des hypothèques à taux fixe détenues par le FPI.

RAPPORT DE GESTION
PÉRIODES DE TROIS ET NEUF MOIS CLOSÉS LE 30 SEPTEMBRE 2022

Le solde du produit tiré de la vente, déduction faite du paiement effectué à l'acquisition, a servi à rembourser en partie l'encours de la facilité de crédit du FPI.

Le 27 septembre 2022, le FPI a annoncé la vente d'un portefeuille de neuf immeubles de commerces de détail ne faisant pas partie de ses activités principales situés dans l'Ouest canadien et dont la SLB totalise environ 94 000 pieds carrés, pour un produit brut de 18 750 \$, compte non tenu des frais de clôture. Une partie du produit de la vente a servi à rembourser des emprunts hypothécaires d'environ 14 100 \$ devant arriver à échéance en janvier 2023, le reste devant servir à rembourser partiellement un emprunt à terme.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Le 4 octobre 2022, le FPI PRO a annoncé que Gordon G. Lawlor succèdera à James W. Beckerleg comme président et chef de la direction du FPI. Il se joindra au conseil des fiduciaires du FPI le 1^{er} avril 2023, date à laquelle M. Beckerleg sera nommé vice-président du conseil et portera le titre de cofondateur, en conformité avec le plan de succession du FPI. M. Beckerleg était président et chef de la direction ainsi que fiduciaire du FPI PRO depuis 2013. Le FPI a aussi annoncé que Alison Schafer sera nommée chef des finances et secrétaire du FPI en parallèle à ces changements.

Le 21 octobre 2022, le FPI a annoncé une distribution au comptant de 0,0375 \$ la part pour le mois d'octobre 2022. Cette distribution sera payée le 15 novembre 2022 aux porteurs de parts inscrits aux registres en date du 31 octobre 2022.

Le 3 novembre 2022, le FPI a conclu la vente d'un petit immeuble de commerces de détail situé en Alberta et dont la SLB totalise environ 11 000 pieds carrés, pour un produit brut de 5 400 \$ (compte non tenu des frais de clôture). Une partie du produit de la vente a servi à rembourser un emprunt à terme d'environ 3 400 \$, le reste devant être employé pour répondre aux besoins généraux du FPI.

PERSPECTIVES

L'activité économique au Canada a été vigoureuse en 2022. Les perspectives de croissance demeurent positives pour le reste de l'année. Le FPI a bénéficié de cette conjoncture, notamment grâce à la demande pour des locaux à usage commercial, surtout dans le secteur industriel.

Dans un contexte de tensions géopolitiques à l'échelle mondiale, de problèmes qui persistent dans la chaîne d'approvisionnement, de pénurie de main-d'œuvre et de pressions inflationnistes, la Banque du Canada a augmenté son taux directeur de 350 points de base depuis le début de l'année. D'autres hausses de taux d'intérêt sont à prévoir en 2022 ou plus tard afin de maîtriser l'inflation. Le FPI estime qu'il est en bonne position dans ce contexte étant donné l'allègement de son endettement au cours des douze derniers mois, l'échelonnement de l'échéance de ses emprunts et le potentiel d'appréciation des produits en raison d'un portefeuille qui affiche actuellement des loyers sous la valeur du marché.

Le FPI bénéficie aussi d'un bassin de locataires qui présente un faible risque et qui devrait résister aux contrecoups de l'inflation, comme il a su résister aux pressions exercées par la pandémie ces deux dernières années.

PARTIE III

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Période de trois mois close le 30 septembre 2022	Période de trois mois close le 30 septembre 2021	Période de neuf mois close le 30 septembre 2022	Période de neuf mois close le 30 septembre 2021
<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>				
Produits tirés des immeubles	24 086 \$	19 588 \$	72 140 \$	54 742 \$
Charges d'exploitation des immeubles	9 278	7 488	28 982	21 818
Résultat d'exploitation net¹⁾	14 808	12 100	43 158	32 924
Frais généraux et administratifs	1 274	1 064	3 800	3 195
Charge liée au régime incitatif à long terme	(75)	349	(351)	2 220
Amortissement des immobilisations corporelles	103	86	291	260
Amortissement des immobilisations incorporelles	93	93	279	279
Charges d'intérêts et coûts de financement	5 843	4 408	15 359	12 333
Distributions – Parts de catégorie B	159	166	477	499
Ajustement de la juste valeur – Parts de catégorie B	(650)	(325)	(1 511)	994
Ajustement de la juste valeur – Immeubles de placement	(11 573)	2 576	(52 707)	(4 541)
Autres produits	(382)	(664)	(1 521)	(1 782)
Autres charges	195	279	730	967
Coûts de règlement de la dette	274	-	274	1 697
Résultat net et résultat global	19 547 \$	4 068 \$	78 038 \$	16 803 \$

¹⁾ Mesure non conforme aux IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

RAPPORT DE GESTION
PÉRIODES DE TROIS ET NEUF MOIS CLOSÉS LE 30 SEPTEMBRE 2022

Comparaison des résultats d'exploitation

Les résultats d'exploitation du FPI pour les périodes de trois et de neuf mois closés le 30 septembre 2022 ne sont pas directement comparables à celles closés le 30 septembre 2021. Au 30 septembre 2022, le FPI détenait 132 immeubles de placement (dont une participation de 50 % dans 42 immeubles de placement), contre 104 immeubles de placement détenus en propriété exclusive au 30 septembre 2021. Au cours de la période de douze mois close le 30 septembre 2022, le FPI a acquis une participation de 100 % dans 16 immeubles de placement et une participation de 50 % dans 21 immeubles de placement, et il a vendu une participation de 50 % dans 21 immeubles de placement et une participation de 100 % dans 9 immeubles de placement. Même s'ils ne sont pas forcément comparables, les chiffres des périodes de trois et neuf mois closés le 30 septembre 2022 et 2021 sont fournis dans le présent rapport de gestion. L'écart entre les chiffres de ces périodes s'explique principalement par l'augmentation nette du nombre d'immeubles détenus et leurs résultats d'exploitation respectifs au cours de ces périodes comparatives.

Analyse globale

Produits tirés des immeubles

Les produits tirés des immeubles comprennent les loyers payés par les locataires aux termes des baux, les loyers comptabilisés selon la méthode linéaire, les loyers proportionnels, les recouvrements de taxes foncières et de charges d'exploitation ainsi que tous les autres produits accessoires.

Pour les périodes de trois et neuf mois closés le 30 septembre 2022, les produits tirés des immeubles ont augmenté de respectivement 4 498 \$ et 17 398 \$ par rapport aux périodes correspondantes de 2021. La hausse des produits s'explique principalement par l'augmentation nette du nombre d'immeubles détenus au cours de la période de douze mois close le 30 septembre 2022, tel qu'il est indiqué à la rubrique « Comparaison des résultats d'exploitation » du présent rapport de gestion.

Charges d'exploitation des immeubles

Les charges d'exploitation des immeubles sont directement liées aux activités immobilières, et elles sont généralement imputées aux preneurs, comme le prévoient les modalités contractuelles des baux. Elles comprennent les taxes foncières et les services publics, les coûts liés à l'entretien intérieur et extérieur, au chauffage, à la ventilation et à la climatisation, aux ascenseurs, aux assurances et aux services de conciergerie ainsi que les frais de gestion et d'exploitation. Le montant des charges d'exploitation que le FPI peut recouvrer auprès de ses preneurs dépend du taux d'occupation des immeubles et de la nature des baux existants qui sont assortis de dispositions concernant le recouvrement des charges. La majorité des baux du FPI sont des baux à loyers nets aux termes desquels les locataires sont tenus de payer leur quote-part des charges d'exploitation des immeubles.

Pour les périodes de trois et neuf mois closés le 30 septembre 2022, la charge d'exploitation des immeubles a augmenté de respectivement 1 790 \$ et 7 164 \$ par rapport aux périodes correspondantes de 2021, ce qui s'explique essentiellement par l'augmentation nette du nombre d'immeubles détenus au cours de la période de douze mois close le 30 septembre 2022, tel qu'il est indiqué à la rubrique « Comparaison des résultats d'exploitation » du présent rapport de gestion.

Analyse du résultat d'exploitation net des immeubles comparables

L'analyse du résultat d'exploitation net des immeubles comparables comprend les immeubles qui étaient détenus pendant un trimestre entier au cours de la période considérée et de la période comparative. Le résultat d'exploitation net des immeubles comparables fait abstraction des ajustements hors trésorerie comme les loyers comptabilisés selon la méthode linéaire et des mesures incitatives à la location amorties par imputation aux produits pour les périodes de trois et neuf mois closés le 30 septembre 2022 et 2021. Le tableau qui suit montre le rapprochement du résultat d'exploitation net présenté dans les états financiers du troisième trimestre de 2022 et du résultat d'exploitation net des immeubles comparables.

	Période de trois mois close le 30 septembre 2022	Période de trois mois close le 30 septembre 2021	Période de neuf mois close le 30 septembre 2022	Période de neuf mois close le 30 septembre 2021
<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>				
Produits tirés des immeubles	24 086 \$	19 588 \$	72 140 \$	54 742 \$
Charges d'exploitation des immeubles	9 278	7 488	28 982	21 818
Résultat d'exploitation net présenté dans les états financiers ¹⁾	14 808	12 100	43 158	32 924
Ajustement des loyers sur une base linéaire	(21)	(129)	(244)	(374)
Résultat d'exploitation net après ajustement des loyers sur une base linéaire ¹⁾	14 787	11 971	42 914	32 550
Provenance du résultat d'exploitation net ¹⁾ :				
Acquisitions	(3 329)	(799)	(15 432)	(4 684)
Cessions	(386)	(486)	(1 203)	(1 734)
Résultat d'exploitation net des immeubles comparables¹⁾	11 072 \$	10 686 \$	26 279 \$	26 132 \$
Nombre d'immeubles comparables	89	89	71	71

¹⁾ Mesure non conforme aux IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

RAPPORT DE GESTION
PÉRIODES DE TROIS ET NEUF MOIS CLOSÉS LE 30 SEPTEMBRE 2022

La hausse globale du résultat d'exploitation net des immeubles comparables pour les périodes de trois et neuf mois closes le 30 septembre 2022 de respectivement 386 \$ et 147 \$, ce qui représente une hausse de 3,6 % et 0,6 % par rapport aux périodes correspondantes de 2021, est attribuable à une augmentation du taux d'occupation dans la catégorie des immeubles industriels pour la période de trois mois close le 30 septembre 2022, à une augmentation du taux d'occupation dans la catégorie des immeubles de commerces de détail pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2022 ainsi qu'à des hausses de loyer prévues aux contrats et à une augmentation des taux de location lors du renouvellement de baux d'immeubles industriels, lesquelles ont été contrebalancées par le repli du taux d'occupation des immeubles de bureaux par rapport aux périodes correspondantes de 2021.

Le tableau ci-après présente le résultat d'exploitation net des immeubles comparables par catégorie d'actifs pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes les 30 septembre 2022 et 2021 :

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	Période de trois mois close le 30 septembre 2022	Période de trois mois close le 30 septembre 2021	Période de neuf mois close le 30 septembre 2022	Période de neuf mois close le 30 septembre 2021
Immeubles industriels	6 741 \$	6 288 \$	13 763 \$	13 159 \$
Immeubles de commerces de détail	3 122	3 021	9 123	8 821
Immeubles de bureaux	1 209	1 377	3 393	4 152
Résultat d'exploitation net des immeubles comparables¹⁾	11 072 \$	10 686 \$	26 279 \$	26 132 \$

¹⁾ Mesure non conforme aux IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

²⁾ Le 1^{er} janvier 2022, le FPI a reclassé l'un de ses immeubles de bureaux dans la catégorie des immeubles industriels afin de mieux refléter l'usage qui en est fait. La période comparative a été mise à jour pour tenir compte de cet ajustement.

L'augmentation du résultat d'exploitation net des immeubles comparables dans le secteur des immeubles industriels pour les périodes de trois et neuf mois closes le 30 septembre 2022 se chiffre à respectivement 453 \$ et 604 \$, ce qui représente une hausse de respectivement 7,2 % et 4,6 % par rapport aux périodes correspondantes de l'exercice 2021. Cette augmentation pour le trimestre clos le 30 septembre 2022 s'explique par la progression du taux d'occupation, des hausses de loyer prévues aux contrats et une augmentation des taux de location au moment du renouvellement des baux par rapport à la période correspondante de 2021. L'augmentation pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2022 par rapport à la période correspondante de 2021 découle des hausses de loyer prévues aux contrats et de l'augmentation des taux de location au moment du renouvellement des baux, qui ont été contrebalancées par un repli du taux d'occupation.

L'augmentation du résultat d'exploitation net des immeubles comparables dans le secteur des immeubles de commerces de détail pour les périodes de trois et neuf mois closes le 30 septembre 2022 se chiffre à respectivement 101 \$ et 302 \$, ce qui représente une hausse de 3,3 % et 3,4 % par rapport aux périodes correspondantes de l'exercice 2021. Cette augmentation est attribuable principalement à la hausse des loyers prévue aux contrats et à l'augmentation des loyers lors du renouvellement des baux par rapport aux périodes correspondantes de l'exercice 2021.

Le résultat d'exploitation net des immeubles comparables dans le secteur des immeubles de bureaux pour les périodes de trois et neuf mois closes le 30 septembre 2022 représente respectivement environ 10,9 % et 12,9 % du résultat d'exploitation net total des immeubles comparables. Le résultat d'exploitation net des bureaux comparables fournit l'apport le plus faible derrière les immeubles industriels et les immeubles de commerces de détail pour les périodes correspondantes de l'exercice 2021. Le repli du résultat d'exploitation net des immeubles comparables dans le secteur des immeubles de bureaux pour les périodes de trois et neuf mois closes le 30 septembre 2022 se chiffre à respectivement 168 \$ et 759 \$, ce qui représente une baisse de 12,2 % et 18,3 % par rapport aux périodes correspondantes de l'exercice 2021. Le repli pour la période de trois mois close le 30 septembre 2022 par rapport à la période correspondante de 2021 s'explique par l'augmentation du taux d'occupation dans deux des huit immeubles. Le repli pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2022 par rapport à la période correspondante de 2021 est imputable en partie à un ajustement non récurrent de 137 \$ au deuxième trimestre de 2022, lequel se rattache à une période antérieure, ainsi qu'à l'augmentation du taux d'occupation dans deux des huit immeubles. Une superficie d'environ 12 218 pieds carrés a été louée pour une durée de six ans à compter du 1^{er} novembre 2022 et procurera un loyer brut supplémentaire de 90 \$ chaque trimestre à compter de la location.

Le tableau ci-après présente le taux d'occupation moyen des immeubles comparables par catégorie d'actifs, déduction faite des locaux réservés, pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes les 30 septembre 2022 et 2021 :

	Immeubles comparables		Immeubles comparables	
	Période de trois mois close le 30 septembre 2022	2021	Période de neuf mois close le 30 septembre 2022	2021
Immeubles industriels	99,5 %	99,2 %	99,1 %	99,4 %
Immeubles de commerces de détail	97,3 %	97,3 %	97,5 %	97,4 %
Immeubles de bureaux	85,9 %	91,0 %	84,4 %	91,5 %
Total	97,9 %	98,2 %	97,1 %	98,0 %

RAPPORT DE GESTION
PÉRIODES DE TROIS ET NEUF MOIS CLOSÉS LE 30 SEPTEMBRE 2022

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs comprennent les charges du siège social, les frais de bureaux, les frais juridiques, les honoraires et les salaires, ainsi que toute autre charge indirecte liée à l'exploitation et à la location d'immeubles de placement.

Les frais généraux et administratifs pour les périodes de trois et neuf mois closes le 30 septembre 2022 se sont élevés à respectivement 1 274 \$ et 3 800 \$, soit une augmentation de 210 \$ et de 605 \$, respectivement, par rapport aux périodes correspondantes de 2021. La hausse découle d'une augmentation de certaines charges, comme les honoraires d'audit et les salaires.

Régime incitatif à long terme

Pour les périodes de trois et neuf mois closes le 30 septembre 2022, le profit au titre du régime incitatif à long terme de respectivement 75 \$ et 351 \$ constitue un élément sans effet sur la trésorerie et est lié aux droits différés à la valeur de parts et aux droits à la valeur de parts temporairement incessibles, lesquels sont acquis sur une période de un à trois ans.

Charges d'intérêts et coûts de financement

Les charges d'intérêts et les coûts de financement se sont établis à 5 843 \$ et à 15 359 \$, respectivement, pour les périodes de trois et neuf mois closes le 30 septembre 2022. L'accroissement de respectivement 1 435 \$ et 3 026 par rapport aux périodes correspondantes de 2021 s'explique par l'augmentation nette du nombre d'immeubles détenus au cours de la période de douze mois close le 30 septembre 2022, tel qu'il est indiqué à la rubrique « Comparaison des résultats d'exploitation » du présent rapport de gestion, ainsi que par la hausse du taux d'intérêt moyen pondéré des emprunts hypothécaires qui est passé de 3,50 % au 30 septembre 2021 à 3,69 % au 30 septembre 2022.

Distributions – Parts de catégorie B

À l'heure actuelle, le FPI verse des distributions mensuelles de 0,0375 \$ la part de catégorie B ou 0,45 \$ la part de catégorie B de la Société en commandite FPI PRO sur une base annualisée. Les distributions sur les parts de catégorie B se sont chiffrées à respectivement 159 \$ et 477 \$ pour les périodes de trois et neuf mois closes le 30 septembre 2022.

Ajustement de la juste valeur – Parts de catégorie B

Un profit sur la juste valeur des parts de catégorie B de respectivement 650 \$ et 1 511 \$ a été comptabilisé pour les périodes de trois et neuf mois closes le 30 septembre 2022. Ce profit découle d'une variation du cours des parts du FPI négociées en bourse. Il s'agit d'un élément hors trésorerie.

Ajustement de la juste valeur – Immeubles de placement

Le FPI a décidé d'utiliser la méthode de la juste valeur pour comptabiliser les biens immobiliers classés à titre d'immeubles de placement et de comptabiliser les immeubles de placement à leur prix d'acquisition, y compris les coûts de transaction (déduction faite de tout ajustement au prix d'acquisition), au cours du trimestre où l'acquisition a lieu. Toute variation de la juste valeur des immeubles de placement est comptabilisée à titre de profit ou de perte sur la juste valeur dans l'état du résultat net et résultat global pour le trimestre au cours duquel elle se produit. Pour les périodes de trois et neuf mois closes le 30 septembre 2022, 23 et 37 immeubles ont été respectivement réévalués par des évaluateurs externes indépendants.

L'accroissement de valeur de respectivement 11 573 \$ et 52 707 \$ des immeubles de placement pour les périodes de trois et neuf mois closes le 30 septembre 2022 est liée à la plus-value découlant de certaines acquisitions réalisées au cours des périodes respectives, à une variation des flux de trésorerie futurs projetés, à une variation des taux de capitalisation et aux hypothèses posées à l'égard des tarifs locatifs du marché relativement à certains immeubles du FPI. Ces éléments ont été contrebalancés par certaines dépenses non recouvrables et certains frais de location.

Le FPI calcule la juste valeur en utilisant la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ainsi que la méthode de capitalisation directe, lesquelles constituent des méthodes d'évaluation généralement reconnues. La juste valeur repose, entre autres, sur les hypothèses relatives aux flux de trésorerie futurs liés aux contrats de location actuels et futurs, les taux de capitalisation, les taux finaux de capitalisation, les taux d'actualisation, les tarifs locatifs du marché, les mesures incitatives à la location, les hypothèses visant les prix de location et les renouvellements prévus des contrats de location. Les justes valeurs établies reposent sur une combinaison d'informations financières internes, de données de marché et d'évaluations externes indépendantes.

Les taux de capitalisation stabilisés représentent la principale donnée d'évaluation utilisée dans la méthode de capitalisation directe. Le tableau ci-dessous résume les taux de capitalisation stabilisés¹⁾ par catégorie d'actifs aux 30 septembre 2022 et 2021 :

	Au 30 septembre 2022		Au 30 septembre 2021	
	Fourchette	Pourcentage moyen pondéré ¹⁾	Fourchette	Pourcentage moyen pondéré ¹⁾
Immeubles de commerces de détail	5,0 % à 9,0 %	6,8 %	5,3 % à 9,0 %	6,9 %
Immeubles de bureaux ²⁾	6,0 % à 9,0 %	6,6 %	5,5 % à 9,3 %	6,3 %
Immeubles industriels ²⁾	4,3 % à 7,3 %	5,4 %	5,0 % à 7,3 %	6,0 %
Total du portefeuille	4,3 % à 9,0 %	5,7 %	5,0 % à 9,3 %	6,3 %

¹⁾ Pourcentage moyen pondéré en fonction de la juste valeur des immeubles de placement.

²⁾ Le 1^{er} janvier 2022, le FPI a reclassé l'un de ses immeubles de bureaux dans la catégorie des immeubles industriels afin de mieux refléter l'usage qui en est fait. Les chiffres de la période comparative ont été mis à jour pour tenir compte de cet ajustement.

RAPPORT DE GESTION
PÉRIODES DE TROIS ET NEUF MOIS CLOSES LE 30 SEPTEMBRE 2022

Le tableau ci-dessous résume les taux de capitalisation stabilisés¹⁾ par région aux 30 septembre 2022 et 2021 :

	Au 30 septembre 2022		Au 30 septembre 2021	
	Fourchette	Pourcentage moyen pondéré ¹⁾	Fourchette	Pourcentage moyen pondéré ¹⁾
Provinces maritimes	5,3 % à 9,0 %	6,3 %	5,5 % à 9,3 %	6,9 %
Ontario	4,5 % à 6,8 %	5,2 %	5,0 % à 6,5 %	6,0 %
Québec	4,3 % à 6,5 %	5,1 %	5,5 % à 6,5 %	5,9 %
Ouest du Canada	5,5 % à 8,5 %	5,9 %	5,5 % à 8,3 %	6,3 %
Total du portefeuille	4,3 % à 9,0 %	5,7 %	5,0 % à 9,3 %	6,3 %

¹⁾ Pourcentage moyen pondéré en fonction de la juste valeur des immeubles de placement.

Autres produits et autres charges

Le 27 juin 2018, le FPI a conclu l'acquisition des actifs de Compass Commercial Realty Limited (« Compass »), une société de gestion d'immeubles établie à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Le FPI comptabilise les produits tirés de Compass (les « autres produits ») ainsi que les charges engagées par Compass (les « autres charges ») qui ne sont pas liés aux immeubles qu'il possède dans les états intermédiaires consolidés résumés du résultat net et résultat global. Au 30 septembre 2022, Compass assure la gestion de 126 immeubles du FPI.

Coûts de remboursement de la dette

Pour les périodes de trois et neuf mois closes le 30 septembre 2022, le FPI a engagé des coûts de remboursement de la dette de 274 \$ pour régler le solde de l'un de ses emprunts à terme totalisant 6 119 \$ et pour effectuer le remboursement anticipé d'un emprunt hypothécaire lié à la vente d'un portefeuille de neuf immeubles de commerces de détail ne faisant pas partie de ses activités principales (voir la rubrique « Sommaire des événements importants »).

Participation dans des entreprises communes

Le 4 août 2022, le FPI a acquis une participation de 50 % dans 21 immeubles de placement détenus par un tiers et vendu une participation de 50 % dans 21 immeubles de placement qu'il détenait en propriété exclusive avant cette transaction. Par suite de cette transaction, le FPI est copropriétaire de 42 immeubles de placement sur lesquels il exerce un contrôle conjoint, selon le pouvoir décisionnel qu'il détient à l'égard des activités des immeubles de placement. Le FPI comptabilise ses droits sur les actifs, ses obligations au titre des passifs, ses droits sur les produits et ses obligations au titre des charges relatifs à ces entreprises communes dans les postes respectifs des états financiers du troisième trimestre de 2022.

Les montants suivants sont inclus dans les états financiers du troisième trimestre de 2022 et représentent la quote-part du FPI dans les résultats d'exploitation de ses immeubles détenus en copropriété :

	Période de trois mois close le 30 septembre 2022	Période de trois mois close le 30 septembre 2021	Période de neuf mois close le 30 septembre 2022	Période de neuf mois close le 30 septembre 2021
Produits tirés des immeubles	3 287 \$	-	3 287 \$	-
Charges d'exploitation des immeubles	1 298	-	1 298	-
Résultat d'exploitation net	1 989	-	1 989	-
Charges d'intérêts et coûts de financement	950	-	950	-
Ajustement de la juste valeur – Immeubles de placement	(8 014)	-	(8 014)	-
Résultat net et résultat global	9 053 \$	- \$	9 053 \$	- \$

RAPPORT DE GESTION
PÉRIODES DE TROIS ET NEUF MOIS CLOSÉS LE 30 SEPTEMBRE 2022

ANALYSE SECTORIELLE

Les secteurs du FPI comprennent trois catégories d'immeubles de placement : les immeubles de commerces de détail, les immeubles de bureaux et les immeubles industriels. Le FPI mène l'ensemble de ses activités au sein d'une même région, soit le Canada. Les méthodes comptables pour chaque secteur sont les mêmes que celles présentées dans les états financiers intermédiaires consolidés résumés du FPI. La performance opérationnelle est évaluée par la direction du FPI, qui se fonde principalement sur le résultat d'exploitation net. Les frais généraux et administratifs, l'amortissement, les charges d'intérêts et les coûts de financement ne sont pas attribués aux secteurs d'exploitation. Les actifs sectoriels comprennent les immeubles de placement; les passifs sectoriels comprennent les emprunts hypothécaires attribuables à des secteurs en particulier, mais excluent les emprunts à terme et la facilité de crédit du FPI ainsi que leurs coûts de financement non amortis respectifs. Les autres actifs et passifs ne sont pas attribués aux secteurs d'exploitation. Le 1^{er} janvier 2022, le FPI a reclassé l'un de ses immeubles de bureaux dans la catégorie des immeubles industriels afin de mieux refléter l'usage qui en est fait. Les chiffres de la période comparative ont été mis à jour pour tenir compte de cet ajustement.

	Immeubles de commerces de détail		Immeubles de bureaux ²⁾		Immeubles industriels ²⁾		Total
	\$	%	\$	%	\$	%	
<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>							
Période de trois mois close le 30 septembre 2022							
Produits tirés des immeubles	5 114	21,2	2 793	11,6	16 179	67,2	24 086
Résultat d'exploitation net ¹⁾	3 521	23,8	1 329	9,0	9 958	67,2	14 808
Période de trois mois close le 30 septembre 2021							
Produits tirés des immeubles	5 235	26,7	2 611	13,4	11 742	59,9	19 588
Résultat d'exploitation net ¹⁾	3 468	28,7	1 378	11,3	7 254	60,0	12 100

¹⁾ Mesure non conforme aux IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

²⁾ Le 1^{er} janvier 2022, le FPI a reclassé l'un de ses immeubles de bureaux dans la catégorie des immeubles industriels afin de mieux refléter l'usage qui en est fait. Les chiffres de la période comparative ont été mis à jour pour tenir compte de cet ajustement.

	Immeubles de commerces de détail		Immeubles de bureaux ²⁾		Immeubles industriels ²⁾		Total
	\$	%	\$	%	\$	%	
<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>							
Période de neuf mois close le 30 septembre 2022							
Produits tirés des immeubles	15 514	21,5	7 573	10,5	49 053	68,0	72 140
Résultat d'exploitation net ¹⁾	10 304	23,9	3 416	7,9	29 438	68,2	43 158
Immeubles de placement	167 624	16,4	82 465	8,1	770 668	75,5	1 020 757
Emprunts hypothécaires	70 017	14,4	42 691	8,8	373 775	76,8	486 483
Période de neuf mois close le 30 septembre 2021							
Produits tirés des immeubles	15 800	28,9	8 052	14,7	30 890	56,4	54 742
Résultat d'exploitation net ¹⁾	10 349	31,4	4 178	12,7	18 397	55,9	32 924
Immeubles de placement	188 020	25,2	82 370	11,0	475 960	63,8	746 350
Emprunts hypothécaires	96 647	24,1	42 522	10,6	262 170	65,3	401 339

¹⁾ Mesure non conforme aux IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

²⁾ Le 1^{er} janvier 2022, le FPI a reclassé l'un de ses immeubles de bureaux dans la catégorie des immeubles industriels afin de mieux refléter l'usage qui en est fait. La période comparative a été mise à jour pour tenir compte de cet ajustement.

La variation des produits, du résultat d'exploitation net, de la juste valeur des immeubles de placement et des emprunts hypothécaires à payer dans les secteurs des immeubles de commerces de détail, des immeubles de bureaux et des immeubles industriels s'explique essentiellement par l'augmentation nette du nombre d'immeubles détenus au cours de la période de douze mois close le 30 septembre 2022, tel qu'il est indiqué à la rubrique « Comparaison des résultats d'exploitation ».

Au 30 septembre 2022, le secteur des immeubles de commerces de détail comprenait 37 immeubles (45 immeubles au 30 septembre 2021), pour une SLB totale d'environ 900 000 pieds carrés (approximativement 989 000 pieds carrés au 30 septembre 2021).

Au 30 septembre 2022, le secteur des immeubles de bureau comprenait 9 immeubles (8 immeubles au 30 septembre 2021), pour une SLB totale d'environ 429 000 pieds carrés (approximativement 410 000 pieds carrés au 30 septembre 2021).

Au 30 septembre 2022, le secteur des immeubles industriels comprenait 86 immeubles (51 immeubles au 30 septembre 2021), pour une SLB totale d'environ 5 215 000 pieds carrés (environ 4 000 000 pieds carrés au 30 septembre 2021).

PROFIL DU PORTEFEUILLE

Au 30 septembre 2022, le portefeuille du FPI était composé de 132 immeubles, situés dans des emplacements de choix au sein de leur marché respectif, dont la SLB totale s'établissait à 6 544 630 pieds carrés. L'ajout de 1 136 966 pieds carrés par rapport au 30 septembre 2021 s'explique par l'augmentation nette du nombre d'immeubles détenus au cours de la période de douze mois close le 30 septembre 2022, tel qu'il est indiqué à la rubrique « Comparaison des résultats d'exploitation ».

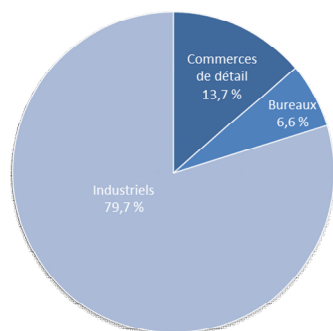
(En milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)	Période de neuf mois close le 30 septembre 2022				Période de neuf mois close le 30 septembre 2021			
	Nombre d'immeubles	Taux d'occupation ¹⁾	SLB (en pi ²)	Résultat d'exploitation net ²⁾	Nombre d'immeubles	Taux d'occupation ¹⁾	SLB (en pi ²)	Résultat d'exploitation net ²⁾
Immeubles de commerces de détail	37	97,5 %	900 225	10 304 \$	45	97,7 %	988 978	10 349 \$
Immeubles de bureaux ³⁾	9	89,4 %	429 409	3 416	8	89,8 %	410 013	4 178
Immeubles industriels ³⁾	86	98,6 %	5 214 996	29 438	51	99,5 %	4 008 673	18 397
Total	132	97,9 %	6 544 630	43 158 \$	104	98,5 %	5 407 664	32 924 \$

¹⁾ Le taux d'occupation comprend les contrats de location pour une occupation future de locaux actuellement vacants. La direction estime qu'en incluant les locaux réservés, elle présente un rapport plus équilibré. Au 30 septembre 2022, la superficie réservée correspondait approximativement à une SLB de 107 701 pieds carrés (SLB de 110 653 pieds carrés au 30 septembre 2021).

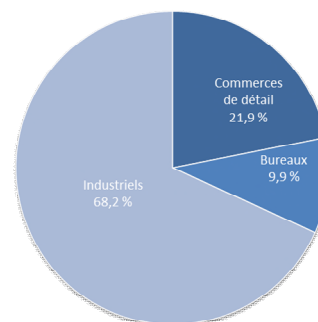
²⁾ Mesure non conforme aux IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

³⁾ Le 1^{er} janvier 2022, le FPI a reclassé l'un de ses immeubles de bureaux dans la catégorie des immeubles industriels afin de mieux refléter l'usage qui en est fait. Les chiffres de la période comparative ont été mis à jour pour tenir compte de cet ajustement.

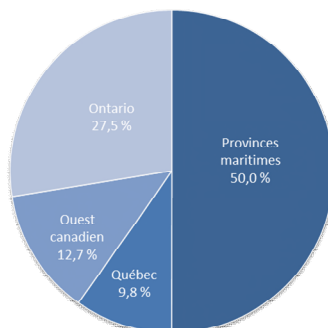
SLB par catégorie d'actifs au 30 septembre 2022¹⁾



Loyer de base par catégorie d'actifs¹⁾



Loyer de base par région¹⁾



¹⁾ Selon le loyer de base en vigueur et la superficie réservée sur une base annualisée au 30 septembre 2022.

Dix principaux locataires

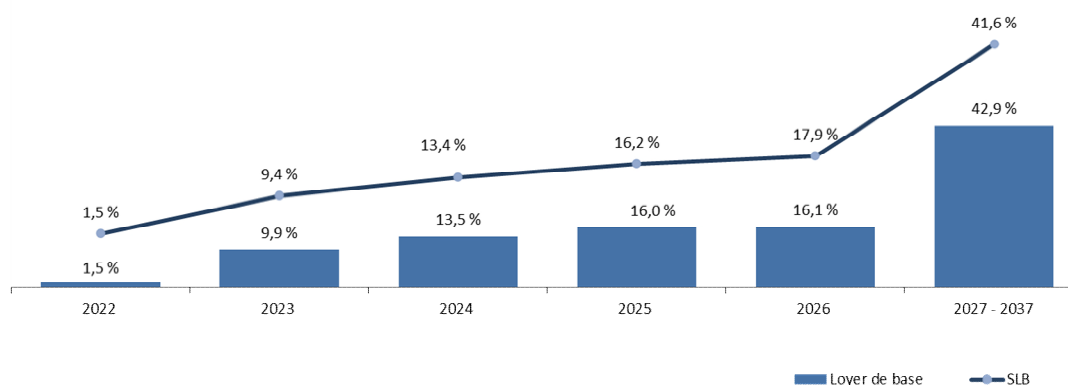
Au 30 septembre 2022, les dix principaux locataires du portefeuille du FPI représentaient environ 29,0 % du loyer de base annualisé des baux en vigueur et des locaux réservés, et la durée moyenne restante des contrats de location était d'environ 4,9 ans.

Locataire	Loyer de base des baux en vigueur en % ¹⁾	SLB (en pi ²)	Durée moyenne restante des contrats de location (années)	Notation de crédit ²⁾
Sobeys	4,2 %	222 491	4,9	s. o./BBB-/BBB-
DRS Technologies Canada	4,1 %	127 334	2,3	Ba1/BB+/BBB-
Rexall	3,6 %	73 786	7,8	Baa2/BBB+/s. o.
Gouvernement du Canada	3,5 %	134 867	4,2	Aaa/AAA/AA+
Sysco Canada Inc.	3,4 %	326 061	3,9	BBB/BBB/BBB-
Versacold	2,4 %	224 334	6,9	s. o.
Ribbon Communications Canada	2,4 %	98 057	7,3	s. o.
Shoppers Drug Mart	2,0 %	54 184	2,7	s. o./BBB/BBB
Sherway Warehousing Inc.	1,8 %	156 318	3,9	s. o.
ArcelorMittal Tailored Blanks	1,6 %	185 633	6,8	Ba1/BBB-/BB+
Total	29,0 %	1 603 065	4,9	

¹⁾ Selon le loyer de base en vigueur et la superficie réservée sur une base annualisée au 30 septembre 2022.

²⁾ Sources : Moody's, S&P et DBRS. Notation de crédit attribuée au locataire ou à sa société mère.

Les divers locataires du FPI ont des baux qui prennent fin à différentes dates, de sorte que seulement 16,1 % d'entre eux peuvent arriver à échéance au cours d'une période donnée avant 2027.



RAPPORT DE GESTION
PÉRIODES DE TROIS ET NEUF MOIS CLOSÉS LE 30 SEPTEMBRE 2022

Loyers

Les produits locatifs de base moyens pondérés des baux en vigueur correspondent au loyer de base contractuel et excluent les produits liés aux charges recouvrables. Le tableau suivant présente les produits locatifs de base moyens pondérés des baux en vigueur, y compris la superficie réservée, par pied carré et par catégorie d'actifs du portefeuille d'immeubles de placement du FPI au 30 septembre 2022 et 2021 :

	30 septembre 2022		30 septembre 2021	
	SLB louée (en pi ²)	Loyer moyen pondéré des baux en vigueur (par pi ²)	SLB louée (en pi ²)	Loyer moyen pondéré des baux en vigueur (par pi ²)
Immeubles de commerces de détail	877 937	14,70 \$	966 555	14,97 \$
Immeubles de bureaux ¹⁾	383 785	14,12	368 158	14,45
Immeubles industriels ¹⁾	5 142 319	7,59	3 908 176	7,51
Superficie louée	6 404 041	8,96 \$	5 242 889	9,37 \$
Superficie vacante	140 589		164 775	
Total du portefeuille	6 544 630		5 407 664	

¹⁾ Le 1^{er} janvier 2022, le FPI a reclassé l'un de ses immeubles de bureaux dans la catégorie des immeubles industriels afin de mieux refléter l'usage qui en est fait. Les chiffres de la période comparative ont été mis à jour pour tenir compte de cet ajustement.

Le loyer moyen pondéré des baux en vigueur s'établit à 8,96 \$ le pied carré au 30 septembre 2022, comparativement à 9,37 \$ le pied carré au 30 septembre 2021, un repli qui s'explique par la hausse importante de la SLB dans la catégorie des immeubles industriels en 2022, laquelle représente 79,7 % de la SLB totale du portefeuille au 30 septembre 2022, contre 73,8 % à la même date en 2021.

PARTIE IV

LIQUIDITÉS ET SOURCES DE FINANCEMENT

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, les fonds disponibles aux termes de la facilité de crédit du FPI et les fonds en caisse représentent les principales sources de liquidités servant au financement des distributions, du service de la dette, des dépenses d'investissement, des mesures incitatives à la location et des frais de location. Les flux de trésorerie d'exploitation du FPI sont tributaires des niveaux d'occupation, des tarifs de location, du recouvrement des loyers auprès des locataires, des recouvrements de charges d'exploitation et des charges d'exploitation. Des variations significatives de ces facteurs pourraient avoir une incidence défavorable sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et sur les liquidités du FPI (voir la rubrique « Risques et incertitudes »).

Le FPI prévoit être en mesure d'honorer toutes ses obligations échéant à court terme et à long terme. Le FPI s'attend à disposer de liquidités suffisantes grâce aux flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation, à ses facilités d'exploitation, à sa capacité à refinancer ses immeubles si nécessaire et à sa capacité à réunir des capitaux sur les marchés financiers lorsque ceux-ci sont disponibles.

	Période de trois mois close le 30 septembre 2022	Période de trois mois close le 30 septembre 2021	Période de neuf mois close le 30 septembre 2022	Période de neuf mois close le 30 septembre 2021
<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>				
Flux de trésorerie liés aux :				
Activités d'exploitation	10 975 \$	833 \$	19 904 \$	9 034 \$
Activités de financement	(22 324)	(7 576)	(28 919)	111 326
Activités d'investissement	13 695	5 423	9 219	(122 908)
Variation de la trésorerie au cours de la période	2 346	(1 320)	204	(2 548)
Trésorerie à l'ouverture de la période	3 802	5 031	5 944	6 259
Trésorerie à la clôture de la période	6 148 \$	3 711 \$	6 148 \$	3 711 \$

RAPPORT DE GESTION
PÉRIODES DE TROIS ET NEUF MOIS CLOSÉS LE 30 SEPTEMBRE 2022

Période de trois mois close le 30 septembre 2022

Les flux de trésorerie d'exploitation sont principalement liés à la perception des loyers et au paiement des charges d'exploitation. Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de 10 975 \$ pour la période de trois mois close le 30 septembre 2022 ont été touchés principalement par le décalage entre le moment des encaissements et celui du règlement des montants à payer et par le paiement par anticipation des impôts fonciers annuels.

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement de 22 324 \$ pour la période de trois mois close le 30 septembre 2022 sont attribuables à une augmentation de la dette de 76 100 \$ et à une augmentation de la facilité de crédit de 5 500 \$, lesquelles ont été contrebalancées par le remboursement de la dette de 87 011 \$, le remboursement de la facilité de crédit de 10 000 \$, les distributions versées de 6 642 \$ et les coûts de financement engagés de 271 \$.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement de 13 695 \$ pour la période de trois mois close le 30 septembre 2022 proviennent principalement de la vente de neuf immeubles de placement et de la vente d'une participation de 50 % dans 21 immeubles de placement totalisant 131 338 \$, lesquelles ont été contrebalancées par l'acquisition d'une participation de 50 % dans 21 immeubles de placement d'une valeur de 113 140 \$, l'ajout de dépenses d'investissement et de frais de location de 4 348 \$ et des ajouts aux immobilisations corporelles de 155 \$.

Période de neuf mois close le 30 septembre 2022

Les flux de trésorerie d'exploitation sont principalement liés à la perception des loyers et au paiement des charges d'exploitation. Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de 19 904 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2022 ont été touchés principalement par le moment où les rentrées de trésorerie ont été enregistrées, par celui où les montants à payer ont été réglés et par celui où les impôts fonciers annuels ont été payés d'avance.

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement de 28 919 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2022 sont attribuables à une augmentation de la dette de 76 100 \$ et à une augmentation de la facilité de crédit de 22 500 \$, lesquelles ont été contrebalancées par le remboursement de la dette de 95 320 \$, le remboursement de la facilité de crédit de 10 000 \$, le règlement en trésorerie de 1 986 \$ de droits à la valeur de parts temporairement incessibles, le versement de distributions de 19 924 \$ et les coûts de financement engagés de 289 \$.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement de 9 219 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2022 proviennent principalement de la vente de neuf immeubles de placement et de la vente d'une participation de 50 % dans 21 immeubles de placement totalisant 131 338 \$, lesquelles ont été contrebalancées par l'acquisition d'une participation de 50 % dans 21 immeubles de placement d'une valeur de 113 140 \$, l'ajout de dépenses d'investissement et de frais de location de 8 600 \$ et des ajouts aux immobilisations corporelles de 379 \$.

STRUCTURE DU CAPITAL ET ENDETTEMENT

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	30 septembre 2022
Emprunts hypothécaires (déduction faite des coûts de financement de 2 367 \$)	486 483 \$
Emprunts à terme (déduction faite des coûts de financement de 9 \$)	3 366
Facilité de crédit (déduction faite des coûts de financement de 206 \$)	27 294
Parts de catégorie B	8 078
Capitaux propres	487 807
Total de la structure du capital	1 013 028 \$

Le FPI dispose d'une facilité de crédit renouvelable de 60 000 \$ portant intérêt au taux préférentiel majoré de 100,0 points de base, ou au taux des acceptations bancaires majoré de 200,0 points de base. La facilité de crédit est garantie par un ensemble de charges de premier et de deuxième rang grevant certains immeubles de placement d'une juste valeur d'environ 106 680 \$ au 30 septembre 2022. Au 30 septembre 2022, les avances aux termes de la facilité de crédit renouvelable s'établissaient à 27 500 \$.

Au 30 septembre 2022, tous les emprunts hypothécaires à payer portaient intérêt à taux fixe, le taux contractuel moyen pondéré étant d'environ 3,69 % (3,39 % au 31 décembre 2021). Les emprunts hypothécaires à payer sont garantis par des charges de premier rang sur certains immeubles de placement d'une juste valeur d'environ 931 500 \$ au 30 septembre 2022 (884 665 \$ au 31 décembre 2021).

Le 14 mai 2021, le FPI a conclu un emprunt à terme d'un montant de 3 375 \$. Le prêt à terme est garanti par un immeuble d'une juste valeur d'environ 8 153 \$. Il porte intérêt au taux préférentiel majoré de 125 points de base et arrive à échéance en mai 2023.

Le 29 septembre 2022, le FPI a remboursé le solde de l'un de ses emprunts à terme de 6 119 \$ et versé des frais de maintien de rendement de 153 \$.

La dette est remboursable au plus tard en 2033.

RAPPORT DE GESTION
PÉRIODES DE TROIS ET NEUF MOIS CLOSÉS LE 30 SEPTEMBRE 2022

Obligations contractuelles

Le tableau qui suit présente les obligations contractuelles du FPI au 30 septembre 2022 :

(En milliers de dollars canadiens)

Échéance d'ici :	1 an	1 an à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 ans et plus
Versements de capital sur la dette	13 153 \$	12 070 \$	11 722 \$	10 641 \$	6 666 \$	12 308 \$
Échéances du capital de la dette	30 549	53 751	35 128	116 678	59 422	130 137
Intérêts sur la dette	17 358	14 789	13 501	11 063	7 075	8 934
Facilité de crédit	27 500	-	-	-	-	-
Créditeurs et charges à payer	17 251	-	-	-	-	-
Loyer	84	49	-	-	-	-
	105 895 \$	80 659 \$	60 351 \$	138 382 \$	73 163 \$	151 379 \$

Le FPI s'attend à disposer de liquidités suffisantes pour s'acquitter de ces obligations grâce aux flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation, à ses facilités d'exploitation, à sa capacité à refinancer ses immeubles si nécessaire et à sa capacité à réunir des capitaux sur les marchés financiers lorsque ceux-ci sont disponibles.

Ratios d'endettement

Le FPI est libre de déterminer le niveau de capital jugé approprié en fonction de ses besoins en trésorerie, de l'ensemble des risques commerciaux et des occasions d'affaires. De ce fait, le FPI apporte des modifications à son capital selon ses stratégies de placement et les variations de la conjoncture économique.

L'objectif du FPI est de maintenir une combinaison de titres de créances à court, à moyen et à long terme qui conviennent au niveau d'endettement global de son portefeuille, en tenant compte de la disponibilité du financement et de la conjoncture du marché ainsi que des caractéristiques financières de chaque immeuble.

Les autres objectifs visés par le FPI en matière de gestion du capital à long terme sont d'accroître la valeur des actifs et de maximiser la valeur des parts en gérant activement ses actifs, d'accroître l'actif par l'acquisition de nouveaux immeubles et le réaménagement d'immeubles loués à des locataires solvables, et de générer un rendement suffisant pour verser des distributions au comptant stables et croissantes aux porteurs de parts. La stratégie du FPI repose sur les politiques énoncées dans la déclaration de fiducie ainsi que sur les exigences de certains prêteurs.

Les politiques d'exploitation du FPI, telles qu'elles sont énoncées dans la déclaration de fiducie, lui interdisent notamment :

- a) De contracter ou de prendre en charge sur la garantie de ses immeubles une dette représentant plus de 75 % de leur valeur de marché.
- b) De contracter ou de prendre en charge une dette qui porterait sa dette totale à plus de 70 % de sa valeur comptable brute.

La valeur comptable brute est calculée comme suit :

(En milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	30 septembre 2022	30 septembre 2021
Total de l'actif, y compris les immeubles de placement présentés à la juste valeur	1 040 368 \$	769 085 \$
Cumul des amortissements sur les immobilisations corporelles et incorporelles	2 838	2 046
Valeur comptable brute ¹⁾	1 043 206	771 131
Dette, exclusion faite des coûts de financement non amortis	492 225	420 752
Total de la dette et de la facilité de crédit, exclusion faite des coûts de financement non amortis	27 500	28 000
Dette	519 725 \$	448 752 \$
Dette en pourcentage de la valeur comptable brute¹⁾	49,82 %	58,19 %

¹⁾ Mesure non conforme aux IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

Au 30 septembre 2022, le FPI se conformait aux exigences ci-dessus, ainsi qu'à toutes les clauses restrictives requises.

Mesures financières

En plus du niveau d'endettement du FPI calculé conformément à la déclaration de fiducie du FPI, la direction surveille également certaines mesures financières, dont i) le ratio de couverture des intérêts, ii) le ratio de couverture du service de la dette et iii) le ratio dette/BAIIA ajusté annualisé. Toutes ces mesures constituent des mesures non conformes aux IFRS. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

RAPPORT DE GESTION
PÉRIODES DE TROIS ET NEUF MOIS CLOSÉS LE 30 SEPTEMBRE 2022

BAIIA ajusté

Le BAIIA ajusté est utilisé par le FPI pour surveiller sa capacité à honorer le service de sa dette ainsi que les exigences imposées par ses prêteurs. Plus précisément, le BAIIA ajusté sert à surveiller le ratio de couverture des intérêts et le ratio du service de la dette du FPI. Le FPI l'utilise pour évaluer son endettement et sa capacité à respecter ses obligations, notamment le service de sa dette.

Le tableau qui suit présente le calcul du BAIIA ajusté pour les périodes de trois et neuf mois closes les 30 septembre 2022 et 2021 :

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	Période de trois mois close le 30 septembre 2022	Période de trois mois close le 30 septembre 2021	Période de neuf mois close le 30 septembre 2022	Période de neuf mois close le 30 septembre 2021
Résultat net et résultat global	19 547 \$	4 068 \$	78 038 \$	16 803 \$
Charges d'intérêts et coûts de financement	5 843	4 408	15 359	12 333
Amortissement des immobilisations corporelles	103	86	291	260
Amortissement des immobilisations incorporelles	93	93	279	279
Ajustement de la juste valeur – Parts de catégorie B	(650)	(325)	(1 511)	994
Ajustement de la juste valeur – Immeubles de placement	(11 573)	2 576	(52 707)	(4 541)
Distributions – Parts de catégorie B	159	166	477	499
Loyers comptabilisés selon la méthode linéaire	(21)	(129)	(244)	(374)
Charge liée au régime incitatif à long terme	(75)	349	(351)	2 220
Coûts de remboursement de la dette	274	-	274	1 697
BAIIA ajusté¹⁾	13 700 \$	11 292 \$	39 905 \$	30 170 \$

¹⁾ Mesure non conforme aux IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

Ratio de couverture des intérêts

Le ratio de couverture des intérêts est utile pour déterminer la capacité du FPI à payer les intérêts sur l'encours de sa dette. Il est obtenu en divisant le BAIIA ajusté par les obligations relatives aux intérêts du FPI pour la période. La direction utilise ce ratio pour évaluer et limiter le niveau d'endettement du FPI.

Le tableau qui suit présente le calcul du ratio de couverture des intérêts pour les périodes de trois et neuf mois closes les 30 septembre 2022 et 2021 :

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	Période de trois mois close le 30 septembre 2022	Période de trois mois close le 30 septembre 2021	Période de neuf mois close le 30 septembre 2022	Période de neuf mois close le 30 septembre 2021
BAIIA ajusté ¹⁾	13 700 \$	11 292 \$	39 905 \$	30 170 \$
Charge d'intérêts	5 020 \$	4 112 \$	14 006 \$	11 073 \$
Ratio de couverture des intérêts¹⁾	2,7x	2,7x	2,8x	2,7x

¹⁾ Mesure non conforme aux IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

Ratio de couverture du service de la dette

Le ratio de couverture du service de la dette est obtenu en divisant le BAIIA ajusté par les obligations au titre du service de la dette pour la période, lesquelles s'entendent des paiements effectués aux fins de remboursement du capital et de règlement des intérêts comptabilisés en charges au cours de la période. Les pénalités pour remboursement anticipé ou les paiements à l'acquittement d'un emprunt hypothécaire sont exclus du calcul. Le ratio de couverture du service de la dette est une mesure utile dont se sert la direction pour évaluer la capacité du FPI à effectuer les paiements annuels de capital et d'intérêts sur ses emprunts.

RAPPORT DE GESTION
PÉRIODES DE TROIS ET NEUF MOIS CLOSÉS LE 30 SEPTEMBRE 2022

Le tableau qui suit présente le calcul du ratio de couverture de la dette pour les périodes de trois et neuf mois closes les 30 septembre 2022 et 2021 :

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	Période de trois mois close le 30 septembre 2022	Période de trois mois close le 30 septembre 2021	Période de neuf mois close le 30 septembre 2022	Période de neuf mois close le 30 septembre 2021
BAIIA ajusté ¹⁾	13 700 \$	11 292 \$	39 905 \$	30 170 \$
Charge d'intérêts	5 020	4 112	14 006	11 073
Remboursements de capital	3 352	2 787	10 507	7 730
Obligations au titre du service de la dette	8 372 \$	6 899 \$	24 513 \$	18 803 \$
Ratio de couverture du service de la dette¹⁾	1,6x	1,6x	1,6x	1,6x

¹⁾ Mesure non conforme aux IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

Ratio dette/BAIIA ajusté annualisé

Le ratio dette/BAIIA ajusté annualisé du FPI s'obtient en divisant le total de la dette et de la facilité de crédit, dans chaque cas exclusion faite des coûts de financement non amortis, par le BAIIA ajusté annualisé. Le ratio dette/BAIIA ajusté annualisé est utile pour déterminer le nombre d'années nécessaires au FPI pour rembourser toutes les dettes impayées selon le BAIIA ajusté annualisé. La direction considère ces indicateurs comme des outils utiles pour évaluer la capacité du FPI à s'acquitter de sa dette.

Le tableau qui suit présente le calcul du ratio dette/BAIIA ajusté annualisé pour les périodes de trois et neuf mois closes les 30 septembre 2022 et 2021 :

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	Période de trois mois close le 30 septembre 2022	Période de trois mois close le 30 septembre 2021	Période de neuf mois close le 30 septembre 2022	Période de neuf mois close le 30 septembre 2021
Dette, exclusion faite des coûts de financement non amortis	492 225 \$	420 752 \$	492 225 \$	420 752 \$
Facilité de crédit, exclusion faite des coûts de financement non amortis	27 500	28 000	27 500	28 000
Total de la dette et de la facilité de crédit, exclusion faite des coûts de financement non amortis	519 725 \$	448 752 \$	519 725 \$	448 752 \$
BAIIA ajusté ¹⁾	13 700 \$	11 292 \$	39 905 \$	30 170 \$
BAIIA ajusté annualisé ¹⁾	54 800 \$	45 168 \$	53 207 \$	40 227 \$
Ratio dette/BAIIA ajusté annualisé¹⁾	9,5x	9,9x	9,8x	11,2x

¹⁾ Mesure non conforme aux IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

RAPPORT DE GESTION
PÉRIODES DE TROIS ET NEUF MOIS CLOSÉS LE 30 SEPTEMBRE 2022

DISTRIBUTIONS ET FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION AJUSTÉS

<i>(En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part et à moins d'indication contraire)</i>	Période de trois mois close le 30 septembre 2022	Période de trois mois close le 30 septembre 2021	Période de neuf mois close le 30 septembre 2022	Période de neuf mois close le 30 septembre 2021
Résultat net et résultat global de la période	19 547 \$	4 068 \$	78 038 \$	16 803 \$
Ajouter :				
Régime incitatif à long terme	(731)	(229)	(1 786)	975
Distributions – Parts de catégorie B	159	166	477	499
Ajustement de la juste valeur – Immeubles de placement	(11 573)	2 576	(52 707)	(4 541)
Ajustement de la juste valeur – Parts de catégorie B	(650)	(325)	(1 511)	994
Amortissement des immobilisations incorporelles	93	93	279	279
Flux de trésorerie d'exploitation¹⁾	6 845 \$	6 349 \$	22 790 \$	15 009 \$
Déduire :				
Ajustement des loyers sur une base linéaire	(21) \$	(129) \$	(244) \$	(374) \$
Investissements de maintien	(282)	(335)	(793)	(521)
Frais de location normalisés	(387)	(220)	(1 225)	(626)
Ajouter :				
Régime incitatif à long terme	656	578	1 435	1 245
Amortissement des coûts de financement	846	313	1 369	1 289
Coûts de remboursement de la dette	274	-	274	1 697
Flux de trésorerie d'exploitation ajustés¹⁾	7 931 \$	6 556 \$	23 606 \$	17 719 \$
Flux de trésorerie d'exploitation de base par part^{1) 2)}	0,1132 \$	0,1315 \$	0,3770 \$	0,3323 \$
Flux de trésorerie d'exploitation dilués par part^{1) 2)}	0,1111 \$	0,1284 \$	0,3703 \$	0,3244 \$
Flux de trésorerie d'exploitation ajustés de base par part^{1) 2)}	0,1312 \$	0,1358 \$	0,3905 \$	0,3923 \$
Flux de trésorerie d'exploitation ajustés dilués par part^{1) 2)}	0,1287 \$	0,1325 \$	0,3835 \$	0,3829 \$
Distributions déclarées par part et par part de catégorie B	0,1125 \$	0,1125 \$	0,3375 \$	0,3375 \$
Ratio de distribution des flux de trésorerie d'exploitation ajustés de base¹⁾	85,7 %	82,8 %	86,4 %	86,0 %
Ratio de distribution des flux de trésorerie d'exploitation ajustés dilués¹⁾	87,4 %	84,9 %	88,0 %	88,1 %
Nombre de parts moyen pondéré de base^{2) 3)}	60 447 230	48 287 486	60 447 230	45 169 392
Nombre de parts moyen pondéré dilué^{2) 3)}	61 625 646	49 466 041	61 549 406	46 272 319

¹⁾ Mesure non conforme aux IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

²⁾ Les flux de trésorerie d'exploitation et les flux de trésorerie d'exploitation ajustés par part, selon le cas, sont obtenus en les divisant par le nombre moyen pondéré total de parts de base ou diluées, selon le cas, auquel on ajoute le nombre moyen pondéré de parts de catégorie B en circulation au cours de la période.

³⁾ Le total des parts de base est composé de parts et de parts de catégorie B. Le total des parts diluées comprend également les parts de fiducie visées par les droits différés à la valeur de parts et les parts de fiducie visées par les droits à la valeur de parts temporairement incessibles qui sont attribuées dans le cadre du régime incitatif à long terme du FPI.

L'augmentation des flux de trésorerie d'exploitation de respectivement 496 \$ et 7 781 \$ et celle des flux de trésorerie d'exploitation ajustés de respectivement 1 375 \$ et 5 887 \$ pour les périodes de trois et neuf mois closes le 30 septembre 2022 par rapport aux périodes correspondantes de 2021 sont directement attribuables à l'acquisition d'une participation de 100 % dans 16 immeubles de placement et à l'acquisition d'une participation de 50 % dans 21 immeubles de placement, lesquelles ont été contrebalancées par la vente d'une participation de 50 % dans 21 immeubles de placement et la vente d'une participation de 100 % dans neuf immeubles de placement au cours de la période de douze mois close le 30 septembre 2022.

RAPPORT DE GESTION
PÉRIODES DE TROIS ET NEUF MOIS CLOSES LE 30 SEPTEMBRE 2022

Les flux de trésorerie d'exploitation ajustés de base par part sont ressortis à respectivement 0,1312 \$ et 0,3905 \$ pour les périodes de trois et neuf mois closes le 30 septembre 2022, et les ratios de distribution des flux de trésorerie d'exploitation ajustés de base correspondants se sont établis à respectivement 85,7 % et 86,4 %. La hausse du ratio de distribution des flux de trésorerie d'exploitation ajustés de base par rapport aux périodes correspondantes de 2021 s'explique par la hausse des dépenses d'investissement de maintien, des coûts de location stabilisés et de certains frais généraux et administratifs qui témoignent de la croissance du FPI; la hausse du ratio a été contrebalancée par la hausse du résultat d'exploitation net découlant de l'augmentation nette du nombre d'immeubles détenus au cours de la période de douze mois close le 30 septembre 2022. Il y a lieu de souligner que le FPI a abaissé son ratio dette/valeur comptable brute à 49,82 % au 30 septembre 2022, lequel s'établissait à 58,19 % au 30 septembre 2021 en utilisant les montants des flux de trésorerie d'exploitation ajustés par part et les ratios de distribution des flux de trésorerie d'exploitation ajustés comme base de comparaison.

Distributions

Le conseil a toute la latitude voulue pour déterminer le moment et l'ampleur des distributions, ce qui comprend également les décisions concernant l'adoption, la modification ou l'annulation de toute politique relative aux distributions. Pour déterminer le montant des distributions au comptant mensuelles versées aux porteurs de parts, le conseil exerce un jugement discrétionnaire à l'égard des informations prospectives concernant les flux de trésorerie, y compris les prévisions et les budgets. La direction considère les flux de trésorerie d'exploitation ajustés comme une mesure significative du rendement des flux de trésorerie, car ils mesurent les flux de trésorerie normalisés et stabilisés d'une façon plus précise que ne le font les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation calculés selon les IFRS, lesquels reflètent les fluctuations saisonnières du fonds de roulement et d'autres éléments. L'excédent des flux de trésorerie d'exploitation ajustés sur les distributions au comptant constitue une mesure des flux de trésorerie non distribués dans le FPI.

Le FPI a l'intention de verser aux porteurs de parts des distributions qui correspondent au moins au montant net des produits et des gains en capital réalisés par le FPI, dans la mesure nécessaire pour s'assurer qu'il n'y a aucune charge d'impôt exigible.

Le FPI a instauré un régime de réinvestissement des distributions (« RRD ») aux termes duquel les porteurs de parts ou de parts de catégorie B peuvent choisir de réinvestir automatiquement leurs distributions au comptant du FPI ou de Société en commandite FPI PRO dans des parts additionnelles à un escompte de 3 % par rapport au cours moyen pondéré des parts pour la période de cinq jours de bourse précédant la date de distribution. En réponse à la volatilité du marché boursier causée par la pandémie de COVID-19, le FPI a suspendu son RRD, avec prise d'effet le 22 avril 2020. Le RRD sera suspendu jusqu'à nouvel ordre, et les distributions du FPI seront versées au comptant seulement. Au moment du rétablissement du RRD, s'il y a lieu, la participation des personnes qui y étaient inscrites lors de sa suspension et qui le seront toujours reprendra automatiquement.

Les distributions déclarées pour les périodes de trois et de neuf mois closes le 30 septembre 2022 se sont traduites par zéro part émise ou à émettre aux termes du RRD, respectivement.

Des distributions de respectivement 0,1125 \$ et 0,3375 \$ la part et la part de catégorie B ont été déclarées au cours des périodes de trois et neuf mois closes le 30 septembre 2022. Ces distributions ont été versées vers le 15^e jour du mois suivant leur déclaration.

Le tableau ci-après montre le rapprochement entre les flux de trésorerie d'exploitation ajustés et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans les états financiers intermédiaires consolidés résumés.

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	Période de trois mois close le 30 septembre 2022	Période de trois mois close le 30 septembre 2021	Période de neuf mois close le 30 septembre 2022	Période de neuf mois close le 30 septembre 2021
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	10 975 \$	833 \$	19 904 \$	9 034 \$
Ajouter (déduire) :				
Variations du fonds de roulement hors trésorerie	(2 705)	6 198	5 260	7 896
Distributions – Parts de catégorie B	159	166	477	499
Investissements de maintien	(282)	(335)	(793)	(521)
Frais de location normalisés	(387)	(220)	(1 225)	(626)
Amortissement des immobilisations corporelles	(103)	(86)	(291)	(260)
Coûts de remboursement de la dette	274	-	274	1 697
Flux de trésorerie d'exploitation ajustés¹⁾	7 931 \$	6 556 \$	23 606 \$	17 719 \$

¹⁾ Mesure non conforme aux IFRS. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

RAPPORT DE GESTION
PÉRIODES DE TROIS ET NEUF MOIS CLOSÉS LE 30 SEPTEMBRE 2022

Le tableau ci-après présente une comparaison entre les flux de trésorerie d'exploitation ajustés et le total des distributions versées ou à verser sur les parts et les parts de catégorie B :

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	Période de trois mois close le 30 septembre 2022	Période de trois mois close le 30 septembre 2021	Période de neuf mois close le 30 septembre 2022	Période de neuf mois close le 30 septembre 2021
Flux de trésorerie d'exploitation ajustés ¹⁾	7 931 \$	6 556 \$	23 606 \$	17 719 \$
Distributions totales versées ou à verser – Parts et parts de catégorie B	6 801	5 432	20 401	15 365
Excédent des flux de trésorerie d'exploitation ajustés sur les distributions versées ou à verser	1 130 \$	1 124 \$	3 205 \$	2 354 \$

¹⁾ Mesure non conforme aux IFRS. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

Pour les périodes de trois et de neuf mois closes les 30 septembre 2022 et 2021, le FPI disposait de flux de trésorerie d'exploitation ajustés suffisants pour couvrir les distributions versées ou à verser.

Le tableau suivant présente une comparaison entre les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et les distributions totales versées ou à verser :

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	Période de trois mois close le 30 septembre 2022	Période de trois mois close le 30 septembre 2021	Période de neuf mois close le 30 septembre 2022	Période de neuf mois close le 30 septembre 2021
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	10 975 \$	833 \$	19 904 \$	9 034 \$
Résultat net et résultat global	19 547 \$	4 068 \$	78 038 \$	16 803 \$
Total des distributions versées ou à verser – Parts ¹⁾	6 642 \$	5 266 \$	19 924 \$	14 866 \$
Excédent (insuffisance) des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation par rapport aux distributions versées ou à verser	4 333 \$	(4 433) \$	(20) \$	(5 832) \$
Excédent (insuffisance) du résultat net et résultat global sur les distributions versées ou à verser	12 905 \$	(1 198) \$	58 114 \$	1 937 \$

¹⁾ Compte non tenu des distributions versées ou à verser sur les parts de catégorie B, car ces montants ont déjà été déduits des flux de trésorerie d'exploitation et du résultat net et résultat global.

Pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2022 et les périodes de trois et neuf mois closes le 30 septembre 2021, les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation étaient inférieurs aux distributions versées ou à verser sur les parts. Pour la période de trois mois close le 30 septembre 2022, les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation étaient supérieurs aux distributions versées ou à verser sur les parts. Pour les périodes de trois et neuf mois closes le 30 septembre 2022 et la période de neuf mois close le 30 septembre 2021, le résultat net et résultat global étaient supérieurs aux distributions versées ou à verser sur les parts. L'insuffisance des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation par rapport aux distributions versées ou à verser au titre des parts s'explique principalement par les fluctuations saisonnières du fonds de roulement hors trésorerie, les distributions versées sur les parts de catégorie B qui sont portées en réduction du résultat net et résultat global, l'incidence des investissements de maintien et des frais de location normalisés qui varient en fonction de l'échéance et du renouvellement des baux, ainsi que les éléments non récurrents. Le FPI a financé l'insuffisance au moyen des fonds en caisse et de sa facilité de crédit renouvelable de 60 000 \$, laquelle porte intérêt au taux préférentiel majoré de 100,0 points de base ou au taux des acceptations bancaires majoré de 200,0 points de base, et a planifié un refinancement d'immeubles dans le cours normal de ces activités.

TITRES ÉMIS ET EN CIRCULATION, ET OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

Le FPI est autorisé à émettre un nombre illimité de parts ainsi qu'un nombre illimité de parts spéciales comportant droit de vote (les « parts spéciales comportant droit de vote »).

Parts

Chaque part confère à son porteur le droit d'exprimer une voix à toute assemblée des porteurs de parts et de participer, au prorata des parts qu'il détient, à toutes les distributions faites par le FPI et, en cas de dissolution ou de liquidation du FPI, à la répartition des actifs nets du FPI. Les porteurs de parts ont le droit d'exiger que le FPI rachète leurs parts sur demande conformément à la déclaration de fiducie. Les parts n'ont aucune valeur nominale. À la réception d'un avis de rachat par le FPI, tous les droits à l'égard et aux termes des parts remises en vue de leur rachat s'éteignent, et leur porteur aura le droit de recevoir un prix par part (le « prix de rachat ») déterminé d'après une formule précisée dans la déclaration de fiducie. Le prix de rachat sera payé selon les modalités prévues dans la déclaration de fiducie.

Au 9 novembre 2022, le FPI comptait 59 047 809 parts en circulation.

Parts de catégorie B et parts spéciales comportant droit de vote

Les parts spéciales comportant droit de vote ne confèrent aucun droit économique dans le FPI, mais elles permettent à leurs porteurs d'exprimer une voix par part spéciale comportant droit de vote aux assemblées des porteurs de parts du FPI. Les parts spéciales comportant droit de vote ne peuvent être émises qu'avec des parts de catégorie B afin de conférer aux porteurs de ces titres des droits de vote à l'égard du FPI. Une part spéciale comportant droit de vote sera émise de pair avec chaque part de catégorie B émise.

Les parts de catégorie B sont émises par Société en commandite FPI PRO, et les détenteurs de parts de catégorie B ont le droit de recevoir des distributions égales à celles versées aux porteurs de parts. Les parts de catégorie B sont indirectement échangeables contre un nombre égal de parts à tout moment, au gré de leurs porteurs, à moins que l'échange ne compromette le statut de « fiducie de fonds commun de placement » du FPI en vertu de la *Loi de l'impôt*. Les parts de catégorie B sont présentées à titre de passif financier à l'état de la situation financière.

Au 9 novembre 2022, le FPI comptait 1 399 421 parts de catégorie B en circulation.

Droits différés à la valeur de parts et droits à la valeur de parts temporairement incessibles

Le FPI dispose d'un régime incitatif à long terme qui prévoit l'attribution de droits différés à la valeur de parts et de droits à la valeur de parts temporairement incessibles à ses fiduciaires et à ses hauts dirigeants ainsi qu'à certains de ses employés et experts-conseils. Les parts sont émises en faveur des participants du régime au moment de l'acquisition des droits différés à la valeur de parts et des droits à la valeur de parts temporairement incessibles, à moins que leur émission ne soit reportée aux termes du régime.

Au 9 novembre 2022, le nombre total de parts visées par des droits différés à la valeur de parts et par des droits à la valeur de parts temporairement incessibles en circulation s'élevait à respectivement 1 368 332 et 306 094.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Aux termes d'un avis accepté par la TSX, le FPI peut, du 26 septembre 2022 au 25 septembre 2023, racheter aux fins d'annulation, par l'intermédiaire de la TSX et au cours des parts du FPI au moment du rachat, jusqu'à 1 771 049 parts, ce qui représente 3 % des parts du FPI émises et en circulation en date du lancement de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Le nombre réel de parts qui pourront être rachetées et le moment des rachats seront établis par le FPI, et les rachats se feront en conformité avec les exigences de la TSX. Le FPI procède à l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, car il estime que le cours des parts ne reflète pas toujours sa valeur sous-jacente, et que le rachat des parts aux fins d'annulation peut, de temps à autre, constituer une utilisation appropriée des ressources disponibles et être dans l'intérêt du FPI. Les porteurs de parts peuvent obtenir, sans frais, un exemplaire de l'avis déposé auprès de la TSX en communiquant avec le FPI au 514 933-9552. Aucune part n'a été rachetée ni annulée au cours des périodes de trois et neuf mois closes le 30 septembre 2022.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Le FPI n'acquiert pas ni ne détient ou n'émet d'instruments financiers dérivés à des fins de transaction. Le tableau suivant présente le classement, l'évaluation après la comptabilisation initiale, la valeur comptable et la juste valeur (s'il y a lieu) des actifs financiers et des passifs financiers.

Catégorie	Évaluation	Valeur comptable au 30 septembre 2022	Juste valeur au 30 septembre 2022
Prêts et créances			
Trésorerie a)	Coût amorti	6 148 \$	6 148 \$
Débiteurs et autres, exclusion faite des charges payées d'avance, des dépôts et des autres créances a)	Coût amorti	3 557	3 557
		9 705 \$	9 705 \$
Passifs financiers par le biais du résultat net			
Parts de catégorie B	Juste valeur (N2)	8 078 \$	8 078 \$
Régime incitatif à long terme	Juste valeur (N2)	7 822	7 822
		15 900 \$	15 900 \$
Autres passifs financiers			
Créditeurs et autres charges à payer a)	Coût amorti	17 251 \$	17 251 \$
Facilité de crédit a)	Coût amorti	27 294	27 294
Distributions à payer a)	Coût amorti	2 267	2 267
Dettes b)	Coût amorti	489 849	462 806
		536 661 \$	509 618 \$

- a) Les instruments financiers à court terme, lesquels comprennent la trésorerie, les débiteurs, les créditeurs et autres charges à payer, la facilité de crédit et les distributions à payer, sont comptabilisés au coût amorti, lequel se rapproche de la juste valeur en raison de son échéance à court terme.
- b) Les instruments financiers à long terme comprennent la dette. La juste valeur de la dette repose sur les flux de trésorerie futurs actualisés, tels qu'ils sont calculés à l'aide de taux d'actualisation ajustés en fonction du risque de crédit propre au FPI qui reflètent les conditions qui prévalent sur le marché pour des instruments comportant des modalités et des risques similaires. Ces estimations de la juste valeur ne sont pas nécessairement représentatives des montants que le FPI pourrait payer ou recevoir dans le cadre de transactions réelles sur le marché.

La juste valeur des parts de catégorie B et celle du régime incitatif à long terme sont estimées selon le cours des parts sur le marché (niveau 2).

Arrangements hors bilan

Le FPI n'a eu aucun arrangement hors bilan au cours des périodes de trois et neuf mois closes le 30 septembre 2022.

PARTIE V

CONTRÔLES ET PROCÉDURES

Les règles applicables des Autorités canadiennes en valeurs mobilières exigent des dirigeants signataires du FPI, soit le président et chef de la direction ainsi que le premier vice-président, chef des finances et secrétaire, qu'ils établissent et maintiennent des contrôles et procédures de communication de l'information (« CPCI ») ainsi qu'un contrôle interne à l'égard de l'information financière (« CIIF »), au sens donné à ces termes dans les règles en question. Conformément à ces règles, le FPI a déposé les attestations applicables, signées par le chef de la direction et le chef des finances, qui portent notamment sur la conception des CPCI et du CIIF.

Contrôles et procédures de communication de l'information

Le chef de la direction et le chef des finances ont conçu ou fait concevoir sous leur supervision des CPCI pour fournir l'assurance raisonnable que i) l'information significative concernant le FPI est recueillie et communiquée à la direction, y compris au chef de la direction et au chef des finances, dans les meilleurs délais afin que les décisions appropriées puissent être prises quant à la communication de l'information au public, et que (ii) l'information qui doit être présentée dans les documents annuels, les documents intermédiaires ou les autres rapports que le FPI dépose ou transmet en vertu de la législation en valeurs mobilières est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prescrits par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Contrôle interne à l'égard de l'information financière

De plus, le chef de la direction et le chef des finances ont conçu ou fait concevoir sous leur supervision un système de CIIF pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis aux fins de communication de l'information financière, conformément aux normes comptables et aux normes de présentation de l'information financière suivies par le FPI.

Modifications des contrôles internes à l'égard de l'information financière

Au cours des neuf premiers mois de l'exercice 2022, il n'y a eu aucune modification aux contrôles internes à l'égard de l'information financière du FPI ayant ou étant susceptible d'avoir une incidence importante sur le système de CIIF du FPI.

Limitations inhérentes de l'efficacité des CPCI et du CIIF

Il y a lieu de souligner qu'en raison des limites qui leur sont inhérentes, les contrôles, aussi bien conçus et exploités soient-ils, ne peuvent fournir qu'une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de contrôle souhaités et pourraient ne pas prévenir ou déceler les anomalies. De plus, la direction doit exercer une part de jugement lorsqu'elle évalue les contrôles et les procédures.

RISQUES ET INCERTITUDES

Certains facteurs pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation du FPI. Les investisseurs actuels et éventuels doivent examiner attentivement les risques et incertitudes ainsi que les autres informations qui figurent dans le présent rapport de gestion, dans les états financiers pour le troisième trimestre de 2022 et dans le rapport annuel de l'exercice 2021, notamment sous la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de l'exercice 2021, et dans les autres documents que le FPI a déposés ou pourrait déposer auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes, y compris ceux disponibles sur son profil SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Le FPI pourrait faire face à d'autres risques et incertitudes que ceux énoncés dans les présentes ou dans d'autres documents. Des risques et incertitudes inconnus du FPI ou que le FPI juge négligeables actuellement pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Si l'un ou l'autre de ces risques devait se matérialiser, il pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les projets du FPI. Le cas échéant, le cours des parts (ou la valeur de tout autre titre du FPI) pourrait diminuer, et les porteurs de titres du FPI pourraient perdre une partie ou la totalité de leur investissement.

PRINCIPALES ESTIMATIONS COMPTABLES

Dans le cadre de la mise en œuvre des méthodes comptables du FPI, la direction a formulé les estimations et posé les hypothèses ci-après, qui ont l'incidence la plus notable sur les montants comptabilisés dans les états financiers :

- i) Évaluation des immeubles de placement – Les immeubles de placement sont présentés à leur juste valeur à la date de clôture. Actuellement, toute variation de la juste valeur est déterminée par la direction et par des experts en évaluation immobilière indépendants, au moyen de techniques d'évaluation reconnues. Les techniques d'évaluation utilisées par la direction et les experts en évaluation immobilière indépendants comprennent la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode de capitalisation directe, lesquelles consistent respectivement, entre autres, à estimer les taux de capitalisation et le résultat d'exploitation net futur ainsi que les taux d'actualisation et les flux de trésorerie futurs applicables aux immeubles de placement.
- ii) Juste valeur des instruments financiers – Lorsque la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière ne peut pas être établie à partir de marchés actifs, elle est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation, notamment le modèle d'actualisation des flux de trésorerie. Dans la mesure du possible, les données de ces modèles sont tirées de marchés observables; s'il est impossible de recourir à de telles données, l'exercice du jugement devient nécessaire pour établir la juste valeur. Les jugements tiennent compte notamment du risque d'illiquidité, du risque de crédit et de la volatilité. La modification des hypothèses relatives à ces facteurs pourrait entraîner une variation de la juste valeur présentée des instruments financiers.
- iii) Dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée – Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation tous les ans, ou chaque fois que des événements ou des changements de circonstances indiquent que sa valeur comptable s'est dépréciée. Pour déterminer si le goodwill s'est déprécié, l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il a été affecté doit être évaluée au moyen de techniques d'actualisation. Pour appliquer ces techniques d'évaluation, le FPI se fie à un certain nombre de facteurs, y compris les résultats historiques, les plans d'affaires, les prévisions et les données du marché. Des changements aux conditions pour ces jugements et estimations pourraient avoir une incidence significative sur la valeur déterminée du goodwill. La direction soumet les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée à un test de dépréciation une fois l'an. Cette évaluation tient compte de facteurs comme la conjoncture économique et les conditions du marché, de même que tout changement dans l'utilisation attendue de l'actif.
- iv) Loyers contractuels et autres sommes à recevoir des locataires, déduction faite de la provision pour créances douteuses – Les estimations et hypothèses utilisées pour calculer la provision pour créances douteuses comprennent l'historique des pertes de crédit, ajustée pour tenir compte des conditions actuelles et des informations prospectives, y compris les attentes futures quant aux cas de défaut probables d'après les dossiers d'insolvabilité déposés ou attendus, les reports de paiement éventuels, les conditions macroéconomiques et les réductions de loyers que le FPI pourrait accorder par suite de négociations avec les locataires ou aux termes de programmes gouvernementaux.

RAPPORT DE GESTION
PÉRIODES DE TROIS ET NEUF MOIS CLOSÉS LE 30 SEPTEMBRE 2022

CHANGEMENTS FUTURS DE MÉTHODES COMPTABLES

Les changements futurs de méthodes comptables et les normes comptables applicables futures sont analysés dans les états financiers intermédiaires résumés consolidés du FPI pour les périodes de trois et neuf mois closes le 30 septembre 2022 et leurs notes annexes.

SOMMAIRE DES RÉSULTATS TRIMESTRIELS

<i>(En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part et à moins d'indication contraire)</i>	Période de trois mois close le 30 sept 2022	Période de trois mois close le 30 juin 2022	Période de trois mois close le 31 mars 2022	Période de trois mois close le 31 déc. 2021	Période de trois mois close le 30 sept. 2021	Période de trois mois close le 30 juin 2021	Période de trois mois close le 31 mars 2021	Période de trois mois close le 31 déc. 2020
Produits tirés des immeubles	24 086 \$	23 724 \$	24 330 \$	22 932 \$	19 588 \$	17 764 \$	17 390 \$	17 589 \$
Charges d'exploitation des immeubles	9 278	9 454	10 250	9 574	7 488	7 033	7 297	7 587
Résultat d'exploitation net¹⁾	14 808	14 270	14 080	13 358	12 100	10 731	10 093	10 002
Frais généraux et administratifs	1 274	1 324	1 202	1 152	1 064	1 062	1 069	899
Charge liée au régime incitatif à long terme	(75)	(1 201)	925	840	349	1 334	537	2 112
Amortissement des immobilisations corporelles	103	99	89	97	86	87	87	92
Amortissement des immobilisations incorporelles	93	93	93	93	93	93	93	93
Charges d'intérêts et coûts de financement	5 843	4 804	4 712	4 554	4 408	4 024	3 901	3 877
Distributions – Parts de catégorie B	159	159	159	164	166	167	166	171
Ajustement de la juste valeur – Parts de catégorie B	(650)	(1 807)	946	89	(325)	887	432	2 104
Ajustement de la juste valeur – Immeubles de placement	(11 573)	(833)	(40 301)	(58 620)	2 576	(8 287)	1 170	(5 604)
Autres produits	(382)	(677)	(462)	(556)	(664)	(557)	(561)	(549)
Autres charges	195	340	195	363	279	426	262	394
Coûts de remboursement de la dette	274	-	-	141	-	394	1 303	-
Résultat net et résultat global	19 547 \$	11 969 \$	46 522 \$	65 041 \$	4 068 \$	11 101 \$	1 634 \$	6 413 \$
Dette en pourcentage de la valeur comptable brute¹⁾	49,82 %	51,26 %	51,21 %	53,06 %	58,19 %	58,22 %	57,49 %	57,82 %
Total de l'actif	1 040 368 \$	1 041 296 \$	1 032 176 \$	989 963 \$	769 085 \$	772 881 \$	636 338 \$	634 484 \$
Flux de trésorerie d'exploitation¹⁾	6 845 \$	7 836 \$	8 108 \$	6 924 \$	6 349 \$	4 782 \$	3 878 \$	4 789 \$
Flux de trésorerie d'exploitation ajustés¹⁾	7 931 \$	7 862 \$	7 813 \$	7 354 \$	6 556 \$	5 741 \$	5 422 \$	5 366 \$
Flux de trésorerie d'exploitation de base par part^{1) 2)}	0,1132 \$	0,1296 \$	0,1341 \$	0,1158 \$	0,1315 \$	0,1015 \$	0,0969 \$	0,1197 \$
Flux de trésorerie d'exploitation dilués par part^{1) 2)}	0,1111 \$	0,1272 \$	0,1321 \$	0,1136 \$	0,1284 \$	0,0990 \$	0,0946 \$	0,1169 \$
Flux de trésorerie d'exploitation ajustés de base par part^{1) 2)}	0,1312 \$	0,1301 \$	0,1293 \$	0,1230 \$	0,1358 \$	0,1219 \$	0,1355 \$	0,1341 \$
Flux de trésorerie d'exploitation ajustés dilués par part^{1) 2)}	0,1287 \$	0,1276 \$	0,1273 \$	0,1206 \$	0,1325 \$	0,1189 \$	0,1323 \$	0,1310 \$
Ratio de distribution des flux de trésorerie d'exploitation ajustés de base^{1) 3)}	85,7 %	86,5 %	87,0 %	91,5 %	82,8 %	92,3 %	83,0 %	83,9 %
Ratio de distribution des flux de trésorerie d'exploitation ajustés dilués^{1) 3)}	87,4 %	88,2 %	88,4 %	93,3 %	84,9 %	94,6 %	85,0 %	85,9 %
Nombre de parts moyen pondéré de base³⁾	60 447 230	60 447 230	60 447 230	59 786 374	48 287 486	47 106 848	40 023 023	40 023 023
Nombre de parts moyen pondéré dilué³⁾	61 625 646	61 625 646	61 394 385	60 964 929	49 466 041	48 285 403	40 972 173	40 969 595
Nombre d'immeubles commerciaux	132	120	120	120	104	107	90	91
SLB (pieds carrés)	6 544 630	6 589 970	6 588 760	6 588 181	5 407 664	5 510 707	4 459 225	4 547 317
Taux d'occupation	97,9 %	98,3 %	98,5 %	98,4 %	98,5 %	98,5 %	98,2 %	98,0 %
Durée restante moyenne pondérée des baux	4,2	4,4	4,6	4,6	4,8	4,8	5,0	5,2

¹⁾ Mesure non conforme aux IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

²⁾ Les flux de trésorerie d'exploitation et les flux de trésorerie d'exploitation ajustés par part, selon le cas, sont obtenus en les divisant par le nombre moyen pondéré total de parts de base ou dilué, selon le cas, puis en ajoutant le nombre moyen pondéré de parts de catégorie B en circulation au cours de la période.

³⁾ Le total des parts de base est composé de parts et de parts de catégorie B. Le total des parts diluées comprend également les parts de fiducie visées par les droits différés à la valeur de parts et les parts de fiducie visées par les droits à la valeur de parts temporairement incessibles qui sont attribuées dans le cadre du régime incitatif à long terme du FPI.

RAPPORT DE GESTION
PÉRIODES DE TROIS ET NEUF MOIS CLOSÉS LE 30 SEPTEMBRE 2022

Le tableau suivant présente le calcul de la valeur comptable brute et de la dette en pourcentage de la valeur comptable brute¹⁾ :

<i>(En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part et à moins d'indication contraire)</i>	Période de trois mois close le 30 sept. 2022	Période de trois mois close le 30 juin 2022	Période de trois mois close le 31 mars 2022	Période de trois mois close le 31 déc. 2021	Période de trois mois close le 30 sept. 2021	Période de trois mois close le 30 juin 2021	Période de trois mois close le 31 mars 2021	Période de trois mois close le 31 déc. 2020
Total de l'actif, y compris les immeubles de placement présentés à la juste valeur	1 040 368 \$	1 041 296 \$	1 032 176 \$	989 963 \$	769 085 \$	772 881 \$	636 338 \$	634 484 \$
Cumul des amortissements sur les immobilisations corporelles et incorporelles	2 838	2 642	2 450	2 268	2 046	1 868	1 719	1 539
Valeur comptable brute¹⁾	1 043 206	1 043 938	1 034 626	992 231	771 131	774 749	638 057	636 023
Dette, exclusion faite des coûts de financement non amortis	492 225	503 135	507 856	511 445	420 752	428 050	352 803	342 772
Facilité de crédit, exclusion faite des coûts de financement non amortis	27 500	32 000	22 000	15 000	28 000	23 000	14 000	25 000
Total de la dette et de la facilité de crédit, exclusion faite des coûts de financement non amortis	519 725 \$	535 135 \$	529 856 \$	526 445 \$	448 752 \$	451 050 \$	366 803 \$	367 772 \$
Dette en pourcentage de la valeur comptable brute¹⁾	49,82 %	51,26 %	51,21 %	53,06 %	58,19 %	58,22 %	57,49 %	57,82 %

Le tableau qui suit montre le rapprochement des flux de trésorerie d'exploitation¹⁾ et des flux de trésorerie d'exploitation ajustés¹⁾ avec le résultat net et résultat global :

<i>(En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part et à moins d'indication contraire)</i>	Période de trois mois close le 30 sept. 2022	Période de trois mois close le 30 juin 2022	Période de trois mois close le 31 mars 2022	Période de trois mois close le 31 déc. 2021	Période de trois mois close le 30 sept. 2021	Période de trois mois close le 30 juin 2021	Période de trois mois close le 31 mars 2021	Période de trois mois close le 31 déc. 2020
Résultat net et résultat global	19 547 \$	11 969 \$	46 522 \$	65 041 \$	4 068 \$	11 101 \$	1 634 \$	6 413 \$
Ajouter :								
Régime incitatif à long terme	(731)	(1 745)	689	157	(229)	821	383	1 612
Distributions – Parts de catégorie B	159	159	159	164	166	167	166	171
Ajustement de la juste valeur – Immeubles de placement	(11 573)	(833)	(40 301)	(58 620)	2 576	(8 287)	1 170	(5 604)
Ajustement de la juste valeur – Parts de catégorie B	(650)	(1 807)	946	89	(325)	887	432	2 104
Amortissement des immobilisations incorporelles	93	93	93	93	93	93	93	93
Flux de trésorerie d'exploitation¹⁾	6 845 \$	7 836 \$	8 108 \$	6 924 \$	6 349 \$	4 782 \$	3 878 \$	4 789 \$
Déduire :								
Ajustement des loyers sur une base linéaire	(21) \$	(105) \$	(118) \$	(119) \$	(129) \$	(120) \$	(125) \$	(79) \$
Investissements de maintien	(282)	(232)	(279)	(192)	(335)	(122)	(64)	(97)
Frais de location normalisés	(387)	(446)	(392)	(387)	(220)	(240)	(166)	(155)
Ajouter :								
Régime incitatif à long terme	656	544	236	683	578	513	154	500
Amortissement des coûts de financement	846	265	258	304	313	534	442	408
Coûts de remboursement de la dette	274	-	-	141	-	394	1 303	-
Flux de trésorerie d'exploitation ajustés¹⁾	7 931 \$	7 862 \$	7 813 \$	7 354 \$	6 556 \$	5 741 \$	5 422 \$	5 366 \$

¹⁾ Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».